



Carte communale de Le-Boisle

Version enquête publique

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du :	Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du :

Sommaire

PARTIE 1 : ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D’URBANISME, PLANS OU PROGRAMME 5

1. Articulation avec les documents d’urbanisme 6

2. Articulation avec les programmes 6

2.1 SDAGE Artois Picardie 6

2.2 SAGE de l’Authie 6

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L’ENVIRONNEMENT 7

1. Site et situation 8

1.1 Localisation 8

1.2 Structures intercommunales 8

1.3 Infrastructures routières..... 9

1.4 Développement originel du bourg..... 9

2. Milieux naturels et environnement 10

2.1 Relief 10

2.2 Géologie 10

2.3 Réseau hydrographique 10

2.4 Climat 11

2.5 Paysages et occupation du sol 11

2.6 Contraintes environnementales 13

3. Organisation urbaine 17

3.1 Structure urbaine 17

3.2 Caractéristiques du patrimoine local..... 17

4. Réseaux divers 19

4.1 Réseau d’alimentation en eau potable..... 19

4.2 Réseau d’assainissement 19

4.3 Défense à incendie..... 19

PARTIE 3 : ANALYSE DES DONNEES STATISTIQUES ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT..... 20

1. Caractéristiques démographiques..... 21

1.1 Evolution de la population 21

1.2 Variation de la population 21

1.3 Structure de la population 21

1.4 Taille des ménages..... 21

2. Caractéristiques économiques..... 22

2.1 Emploi 22

2.2. Secteurs d’activités 22

3. Parc de logements..... 24

3.1 Evolution du parc de logements 24

3.2 Structure du parc de logements 24

3.3 Statut des occupants..... 24

4. Définition des perspectives d’évolution 25

4.1 Analyse de l’évolution démographique de 1990 à 2010 25

4.2 Perspectives d’évolution..... 25

4.3 Besoins 25

PARTIE 4 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET EVALUATION DES INCIDENCES 27

1. Enjeux du diagnostic 28

1.1 Conclusions du diagnostic..... 28

1.2 Choix retenus 28

2. Justifications du projet..... 29

2.1 Classement des secteurs..... 29

2.2 Justification du projet au regard des dispositions du Règlement National de l'Urbanisme 29

3. Incidences du projet..... 31

3.1. Ressource en eau 31

3.2. Eaux usées..... 31

3.3. Eaux pluviales..... 31

3.4. Inondations 32

3.5. Présentation des milieux naturels 32

3.6. Incidences du projet sur le site Natura 2000..... 34

3.7. Paysages..... 37

3.8. Patrimoine bâti 37

4. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement..... 37

5. Parti d'aménagement 38

5.1. Route Nationale 38

5.2. Rue du Verjolay..... 39

5.3. Route nationale, rue du Moulin, rue de l'école, rue Cléophe, rue Hereques, rue du chef-lieu, rue du Contre Fossé 40

5.4. Rue de Boufflers, place du 8 mai, route Nationale..... 41

5.5. Rue aux Savons, rue du petit Marais 42

PARTIE 5 : METHODE D'EVALUATION ET RESUME NON TECHNIQUE 43

1. Description de la méthode..... 44

2. Suivi du projet et de ses effets..... 44

3. Résumé non technique 44

3.1 Articulation avec les autres documents d'urbanisme 44

3.2 Analyse de l'état initial du site et de l'environnement..... 44

3.3 Analyse des données statistiques et prévisions de développement..... 44

3.4 Justification des choix retenus..... 44

3.5 Analyse des incidences notables 45

3.6 Parti d'aménagement 45

ANNEXES 46

Carte 1 : localisation de la commune

Après enquête publique, la Carte est approuvée par délibération du conseil municipal puis transmise pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, l'avis du préfet est réputé favorable. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

PARTIE 1 : ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMME



Le territoire de la commune de Le-Boisle n'est concerné par aucun SCOT.

2.1 SDAGE Artois Picardie

Le territoire communal de Le-Boisle est par ailleurs concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. Le-Boisle fait partie de l'unité hydrographique de l'Authie et de l'unité hydrogéologique de la vallée de l'Authie.

Les SDAGE ont été institués par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1982. Le SDAGE révisé, opposable depuis le 1^{er} janvier 2010, est actualisé pour la période 2010-2015 par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009. L'agence de l'eau Artois Picardie opère sur les districts Escaut, Somme et Côtiers Manche Mer du Nord et Meuse (partie Sambre). En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Artois Picardie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Pour être concret le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers. Celui-ci fixe trois orientations importantes dans le domaine de la gestion des inondations :

- intégrer les préoccupations liées au risque inondation (de toute nature) dans les documents de planification à vocation générale ;
- renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et les zones humides ;
- assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones d'expansion des crues.

Il est essentiel de profiter de la complémentarité qui peut être tirée des documents d'urbanisme et du SDAGE. A cet égard, on doit considérer le SDAGE comme un instrument de cohérence au niveau du bassin. Il faut donc l'intégrer dans la planification de l'urbanisme. En outre, les documents d'urbanisme constituent de fait, pour partie, des documents qui relèvent du domaine de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les risques d'inondations (cf. article 2 de la loi).

La carte communale est cohérente avec le SDAGE : elle renonce à toute extension d'urbanisation.

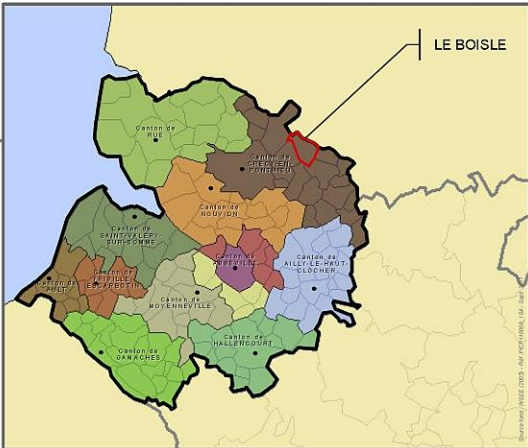
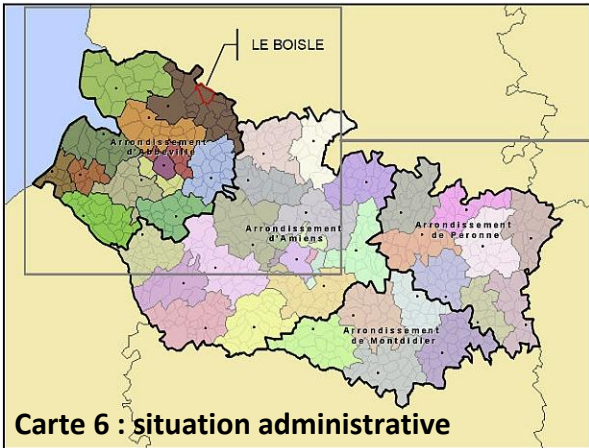
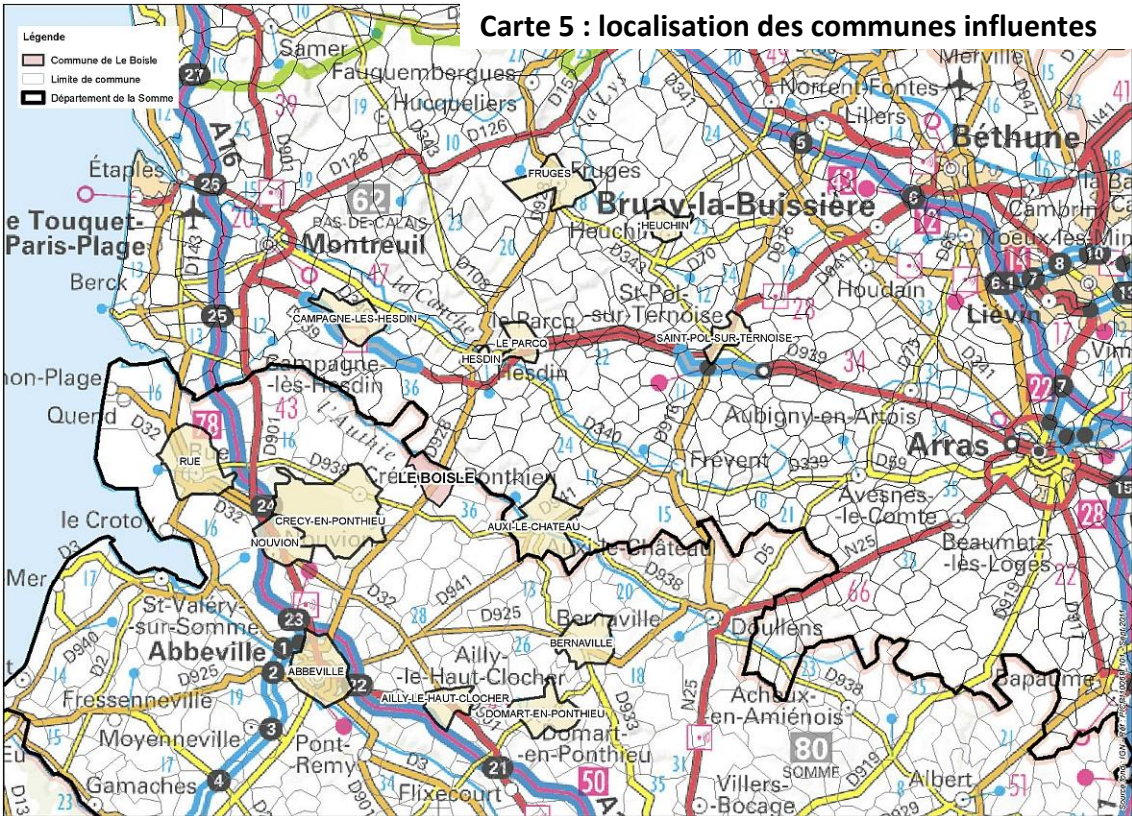
2.2 SAGE de l'Authie

Le-Boisle fait partie du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Authie dont les enjeux sont les suivants :

- protéger les eaux souterraines et garantir la ressource en eau potable ;
- améliorer la qualité des eaux superficielles en luttant notamment contre l'érosion des sols ;
- gérer les milieux aquatiques de façon à préserver la richesse biologique et à favoriser le bon fonctionnement hydraulique ;
- favoriser le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

La carte communale est cohérente avec le SAGE : elle préserve les milieux aquatiques de toute urbanisation.

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



1. Site et situation

1.1 Localisation

La commune de Le-Boisle est située au nord-ouest du département de la Somme. Rattachée à l'arrondissement d'Abbeville, elle appartient au Canton de Cr cy-en-Ponthieu.

La commune se situe dans la zone d'emploi d'Abbeville-Ponthieu. Elle est influenc e par l'agglom ration d'Abbeville (  25 km) au Sud Ouest, de Cr cy-en-Ponthieu (  10 km)   l'ouest, de Saint Val ry sur Somme (  27 km) au Nord ouest, de Auxy-le-Ch teau (  12 km)   l'Est, et de Fruges (  30 km) au Nord.

Le-Boisle, qui s' tend sur 1184 hectares, est entour e par les communes de Boufflers, Brailly-Cornehotte, Dompierre-sur-Authie, Estr es-les-Cr cy, Gueschart, Labroye, Raye-sur-Authie et Tollent.

1.2 Structures intercommunales

Pays des Trois Vall es :

Ce territoire qui regroupe 9 Communaut s de Communes et 110 103 habitants (population de 2009) est   son p rim tre arr t  par le pr fet le 25 Octobre 2007.

Aucune proc dure de SCOT n'est en cours d' laboration.

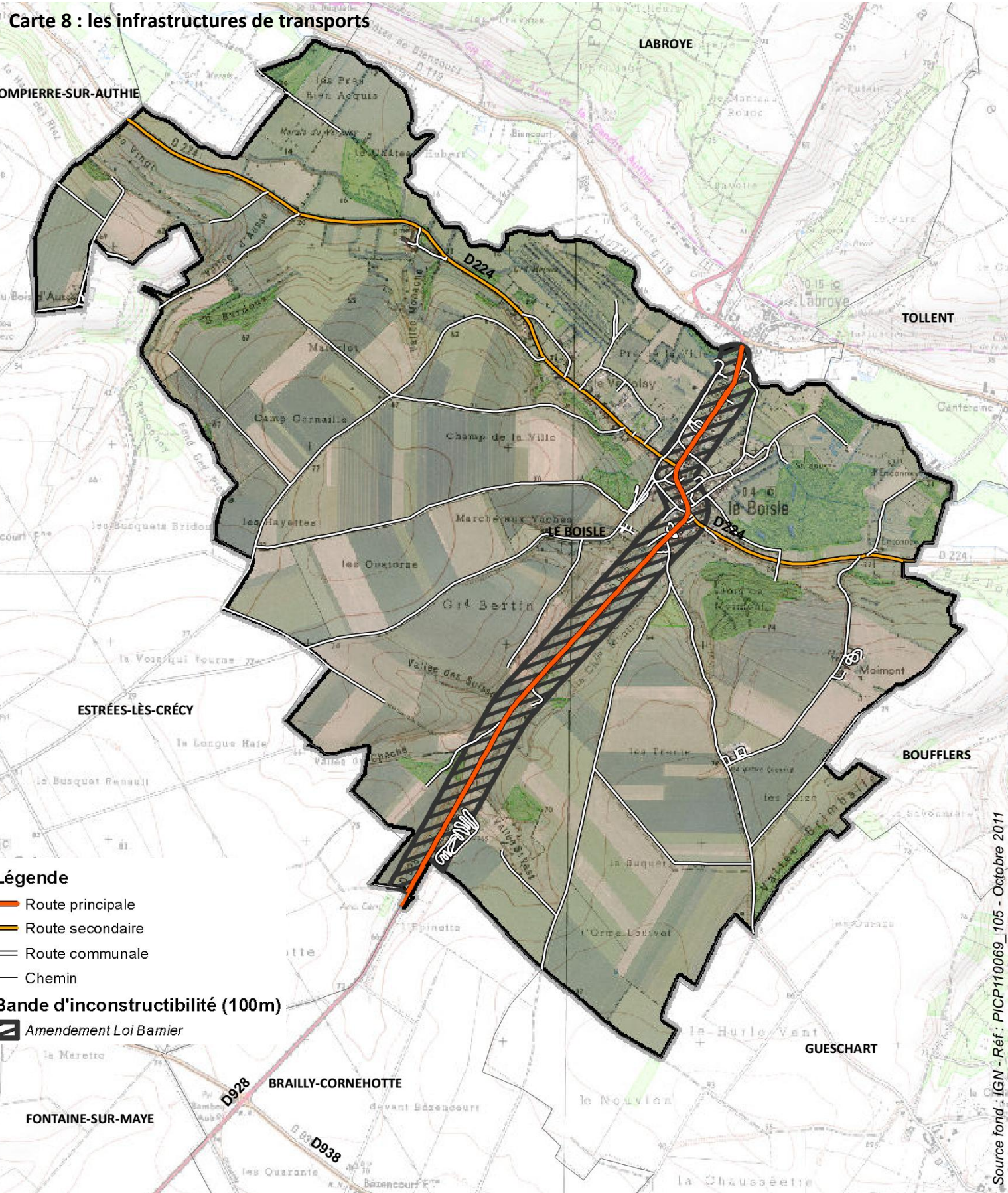
Communaut  de Communes Authie-Maye :

Cr  e en 2007, la Communaut  de Communes de Authie-Maye regroupe les 34 communes suivantes :

Argoules, Arry, Bernay-en-Ponthieu, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Conteville, Cr cy-en-Ponthieu, Dominois, Dompierre-sur-Authie, Estr es-l s-Cr cy, Favi res, Fontaine-sur-Maye, Fort-Mahon-Plage, Froyelles, Gueschart, Le-Boisle, Le-Crotoy, Ligescourt, Machiel, Machy, Maison-Ponthieu, Nampont, Neuilly-le-Dien, Noyelles-en-Chauss e, Ponches-Estruval, Quend, Regni re- cluse, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Vercourt, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vron, Yvrench et Yvrencheux.

La FDE 80 :

La F d ration D partementale d'Energie de la Somme, usuellement appel e FDE 80, est un syndicat mixte ferm  qui a  t  cr   par arr t  pr fectoral en date du 26 f vrier 1969. Elle est compos e de 16 syndicats intercommunaux pour l' nergie ( lectricit  et gaz) (SIER) et de six communes ind pendantes (Moreuil, Villers Bretonneux, Corbie, Nesle, Doullens et Abbeville), et regroupe au total 767 communes pour une population de 368 770 habitants. Le-Boisle d pend du SIER de Cr cy en Ponthieu qui est compos e de 30 communes.



1.3 Infrastructures routières

Le-Boisle dispose d'un maillage routier lui permettant un accès rapide au bassin d'emploi Abbeville-Ponthieu. L'entrée de l'A 16 se trouve à une vingtaine de kilomètres de la commune.

La D224 et la D 928 sont les deux axes structurant du village ils permettent un accès rapide à l'entrée d'autoroute de l'A16

Le trafic automobile sur le territoire de la commune en trafic moyen journalier annuel en 2010 est de :

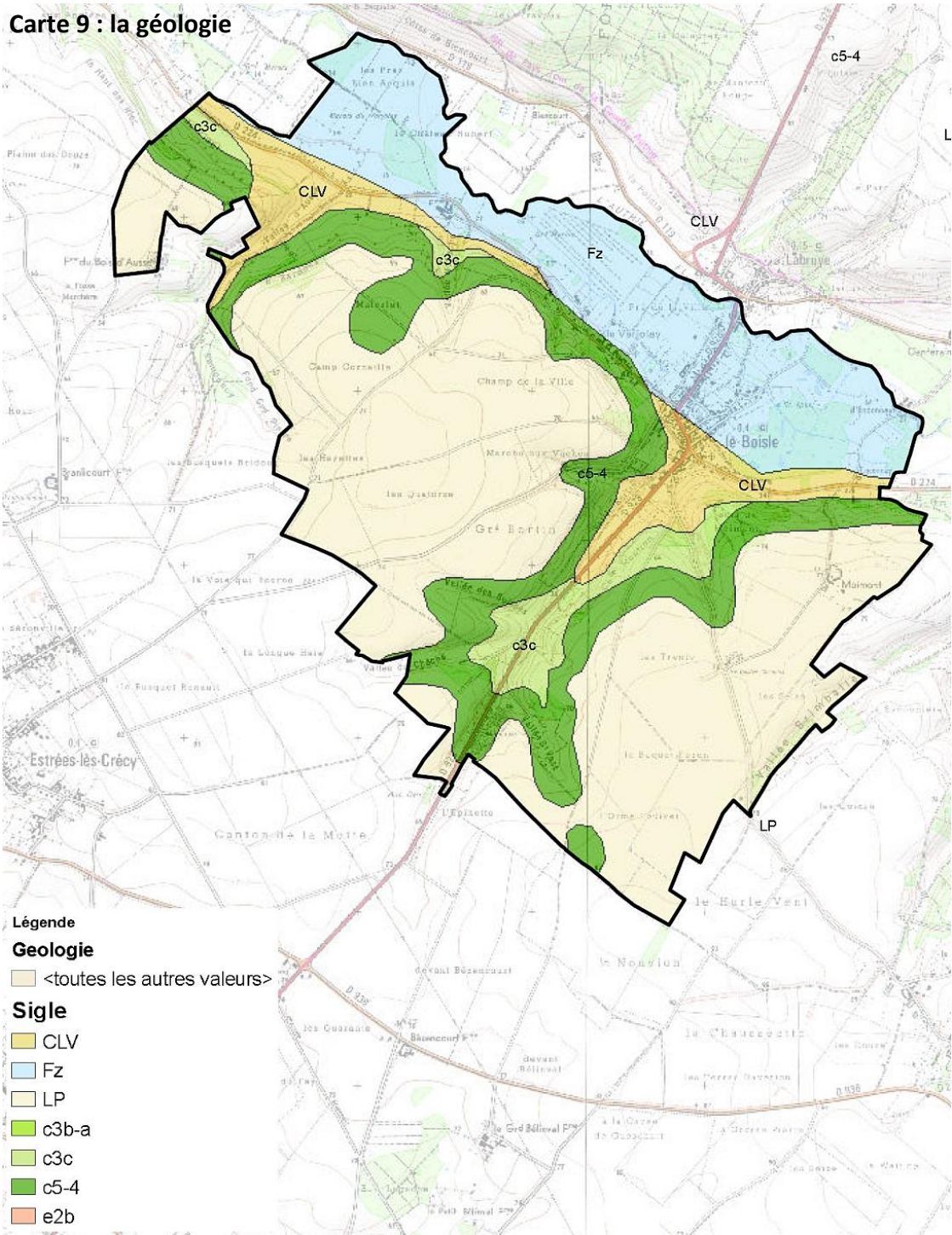
- D928 : 5591
- D224 : 163

RD	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 1999/2010
RD 224												163	
RD 928	5022	5323	5379	5524	5533	5673	5100	5073	5441	5450	5449	5591	
Evolution		5,99%	1,05%	2,70%	0,16%	2,53%	10,10%	-0,53%	7,25%	0,17%	-0,02%	2,60%	11,31%

1.4 Développement originel du bourg

Les origines de Le-Boisle sont anciennes.

Carte 9 : la géologie



2. Milieux naturels et environnement

2.1 Relief

Le-Boisle appartient à la Vallée de l'Authie. L'altitude moyenne du village est comprise entre 12 et 92 m.

Le-Boisle appartient au paysage caractéristique de la basse vallée de l'Authie, vallée alluviale prolongée de courtes vallées sèches ouvrant vers le plateau. Le village est situé sur le versant sud-ouest de la vallée. Les plateaux agricoles sont le domaine des grandes cultures avec des terres très fertiles dues à la présence de limons.

2.2 Géologie

Le territoire de Le-Boisle appartient aux rebords de la cuesta d'Île de France. Son assise géologique est constituée de terrains sédimentaires avec une présence très importante de limons sur l'ensemble du territoire communal. D'après la carte géologique d'Hesdin, les différents horizons susceptibles d'être rencontrés sont les suivants

Assises géologiques

Craies du turonien : Elle correspond à une craie, d'aspect grenu, grisâtre et assez riche en glauconie dont l'épaisseur est de l'ordre d'une dizaine de mètres.

Formations superficielles

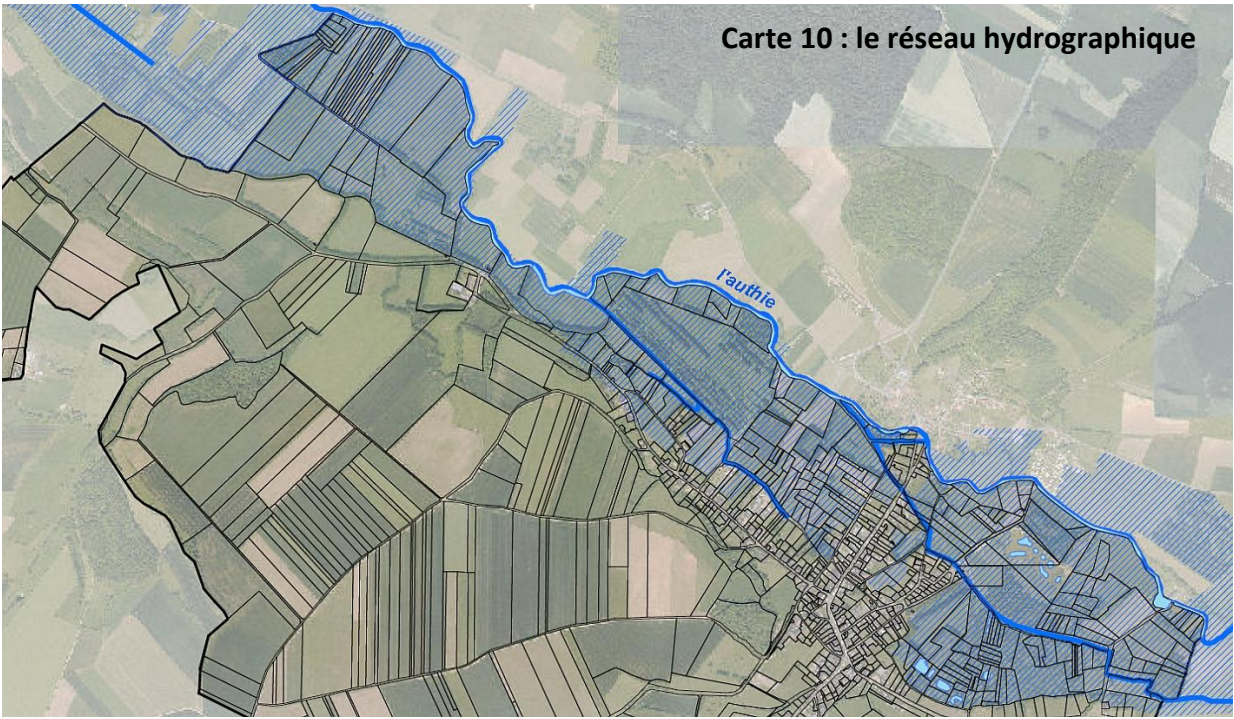
Colluvions : Ce sont des mélanges en bas de pente et fonds de vallons secs de différents matériaux issus de l'érosion des formations superficielles situées plus en amont sur le bassin versant.

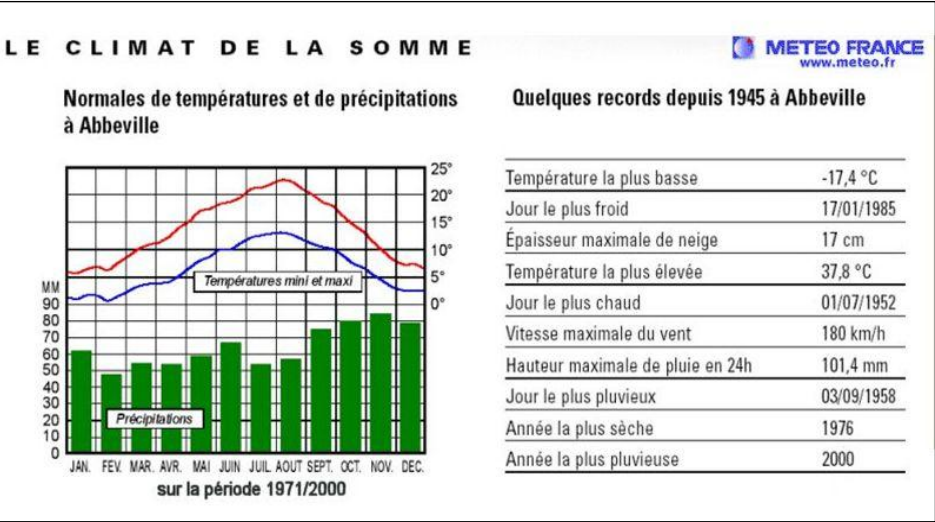
Limons des Plateaux : Il s'agit d'une formation loessoïde beige épaisse de 5 à 6 m, qui couronne le sommet des plateaux. Il est probable qu'elle s'est épanchée sur la surface du pédiplan couverte d'une pellicule de limons à silex. Elle a pu subir de nombreux remaniements éoliens pendant les périodes sèches plus récentes. La partie supérieure serait wurmienne et la partie principale de la masse relèverait d'un Quaternaire plus ancien.

2.3 Réseau hydrographique

La présence de la Vallée de l'Authie favorise les milieux humides. On recense donc une Zone à Dominante Humide le long de la vallée de l'Authie. Dans ce secteur il y a impossibilité de construire. Seules une étude de sol et une étude floristique, pour démontrer le caractère non humide des parcelles considérées comme humides, peuvent éventuellement permettre la constructibilité de certaines parcelles.

Carte 10 : le réseau hydrographique





2.4 Climat

Le-Boisle est soumis à un climat à dominante océanique modérément et régulièrement arrosé. Les variations spatiales des cumuls annuels de précipitations sont liées au relief. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 700 mm et une faible variation saisonnière des précipitations caractérise le climat local. Les précipitations mensuelles sont toujours comprises entre 45 et 70 mm, sans période pluvieuse ou sèche très prononcée. Cependant, deux périodes plus humides caractérisent le climat : les mois de mai et juin (62-68 mm) et les mois de novembre et décembre (62-65 mm).

Les saisons se différencient moins par les précipitations que par d'autres paramètres comme la température, le brouillard, le vent et les durées de précipitations qui peuvent donner l'impression que les quantités tombées sont différentes. En moyenne, le mois le plus froid est janvier ; les plus chauds sont juillet et août, dont la première décade d'août est la plus chaude de l'année.

2.5 Paysages et occupation du sol

Le-Boisle s'inscrit dans le paysage typique du Ponthieu, Doullennais et Authie. Ce territoire s'organise entre les grandes cultures qui occupent les plateaux, les boisements qui soulignent les reliefs et les prairies bocagères qui s'étendent dans les fonds de vallée et sur les sols plus argileux proches du littoral.

L'occupation du sol actuelle du territoire de Le-Boisle est diversifiée. Elle reste nettement dominée par les cultures qui représentent près de 63% du territoire communal.

On retrouve trois grands types de paysage :

Plateaux agricoles :

Présent le long de la vallée de l'Authie, le paysage est composé par de grandes cultures (betteraves, céréales). Il représente plus de 63,1% de la superficie communale.

Vallée de l'Authie :

On la retrouve au nord du territoire communal du sud-ouest au nord-est. Elle est occupée par les habitations (2,7%) au centre et les zones humides avec des prairies (23,4%).

Vallée sèche :

On la retrouve au sud du territoire dans une direction sud-ouest nord-est, le long de la RD 928. Elle est composée de prairies et de grandes cultures et draine les écoulements vers le village.

Paysage urbain :

Enfin le paysage urbain représente environ 5,6% de la superficie communale.

Il se trouve au nord du territoire communal.

Le paysage urbain est également très diversifié avec à la fois la présence d'un tissu urbain continu pour le bâti ancien et la présence de maisons neuves qui ont modifié le paysage urbain. On retrouve également un patrimoine architectural d'une grande richesse avec la présence notamment de l'église et d'un petit patrimoine bien représenté (calvaires et monument).

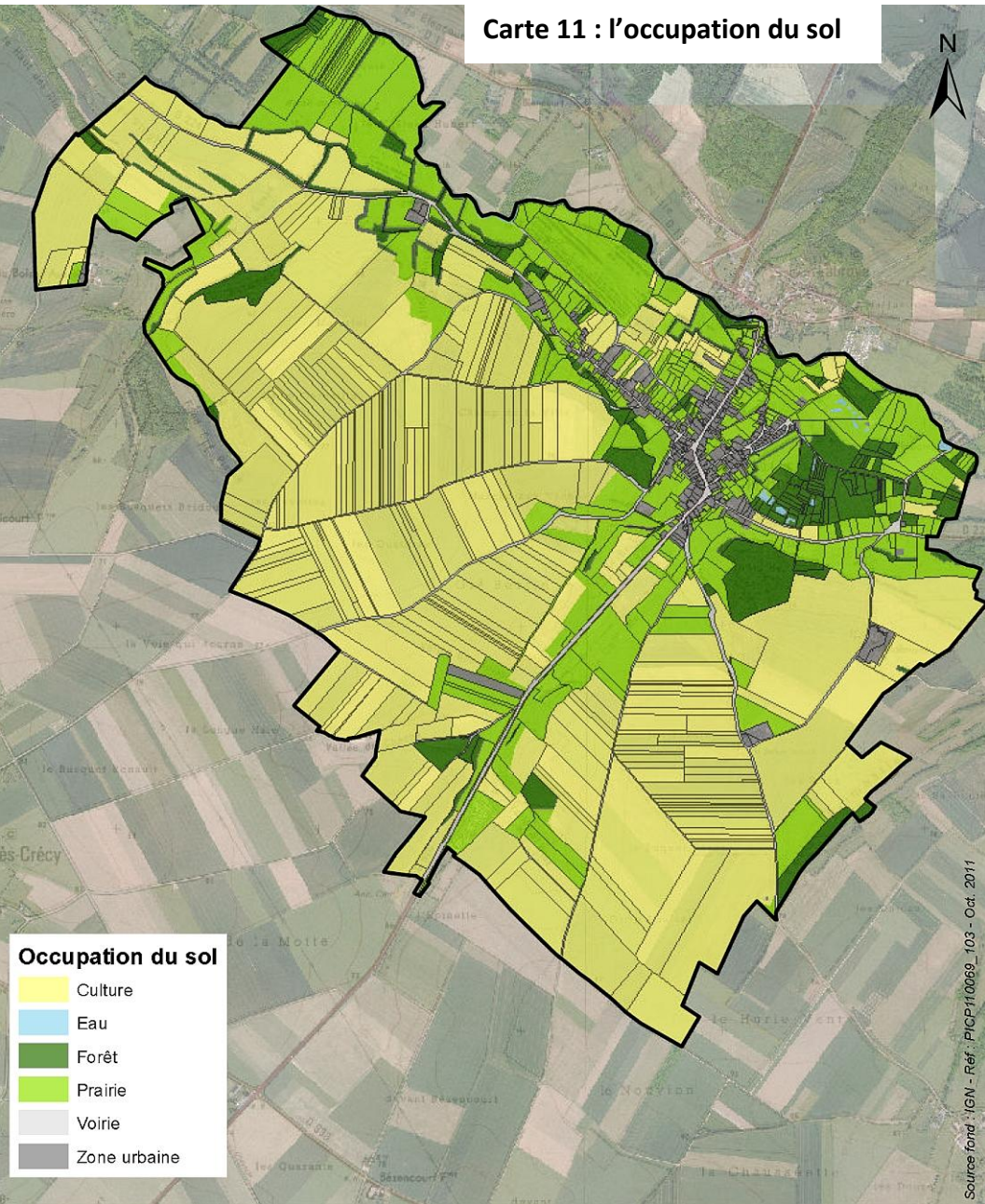


Planche photographique du paysage représentatif de Le-Boisle



Paysage de versant de vallée sèche avec vue sur la ferme éolienne depuis la RD 928



Paysage de Versant de vallée Sèche boisée depuis la RD 224 en sortie du village



Vue sur le village et la vallée de l'Authie depuis la rue de Verjolay



Vue sur la ferme éolienne et le versant de vallée sèche depuis la rue de Verjolay



Vue sur la zone à dominante humide depuis la rd 224



Vue sur le paysage sur la zone humide depuis le lieu-dit le Verjolay



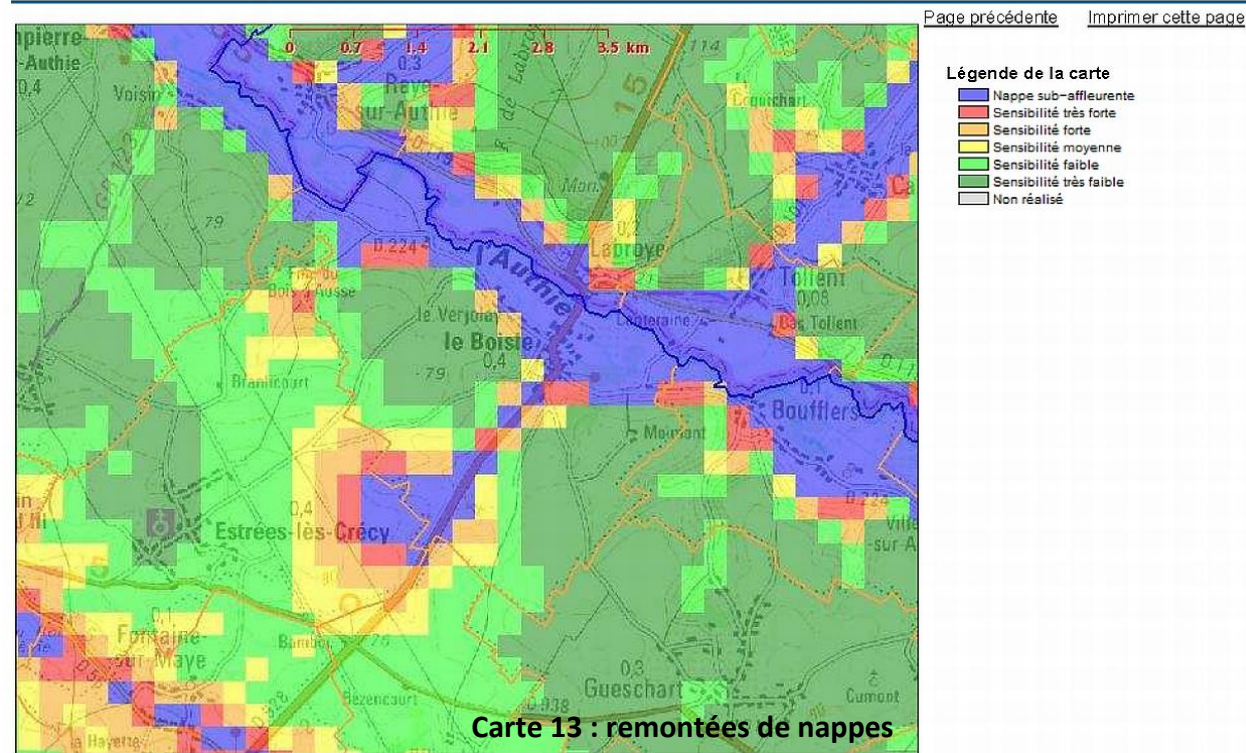
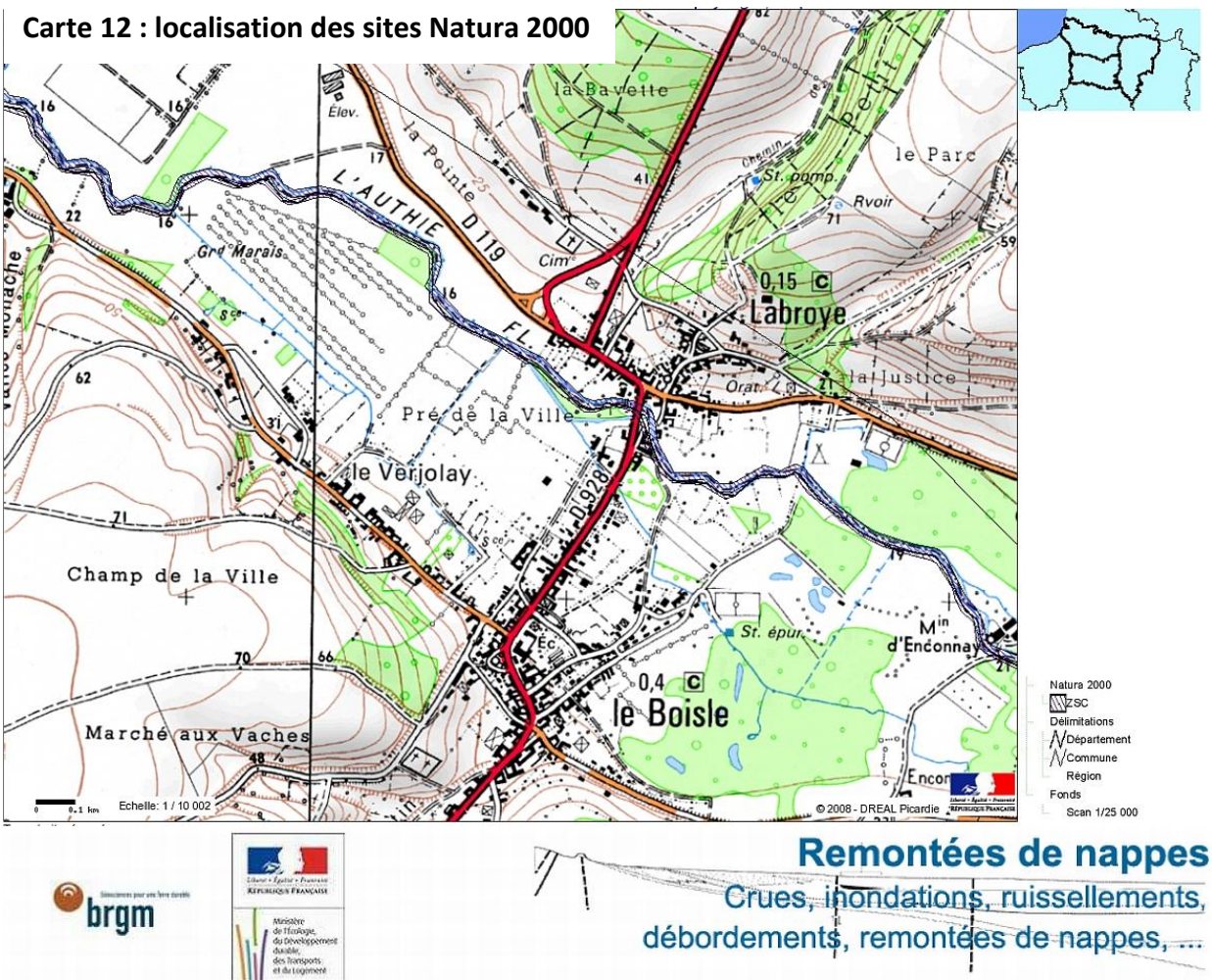
Vues vers le plateau agricole



Entrée de Le-Boisle depuis la RD928



Vue vers le stade de foot et les étangs de pêche



2.6 Contraintes environnementales

Suite à la consultation de la base de données de la DREAL et du Porter à Connaissance concernant l'ensemble des zonages réglementaires, le patrimoine naturel est représenté par :

- 1 Zone Natura 2000 (n°FR2200348) : Site d'Importance Communautaire (Directive Habitats) « Vallée de l'Authie » ;
- 1 ZNIEFF de type 1 (n°220013966) « Cours de l'Authie, marais et coteaux associés » ;
- 1 ZNIEFF de type 2 (n°220320032) « Vallée de l'Authie » ;
- 1 Zone sensible référencée n°62 relative aux chevreuils et sangliers ;
- un corridor écologique référencé n°80109.

La carte communale ne prévoit pas d'extension de son urbanisation, les milieux naturels seront donc préservés.

2.6.1 Nuisances phoniques

La D928 est classée « route à grande circulation » (concernée par l'amendement Dupont, article L111-1-4 du code de l'urbanisme).

2.6.2 Risques naturels

La topographie, le site d'implantation en fonds de vallées et la géologie du territoire communal favorise les risques naturels à Le-Boisle. La commune figure sur la liste des arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles de 1994 à 2000 (inondations).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/05/1994	14/05/1994	28/10/1994	20/11/1994
Inondations et coulées de boue	16/05/1994	17/05/1994	28/10/1994	20/11/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/06/2000	03/06/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations par remontées de nappe phréatique	28/12/2000	31/05/2001	03/12/2001	19/12/2001

2.6.3 Installations classées

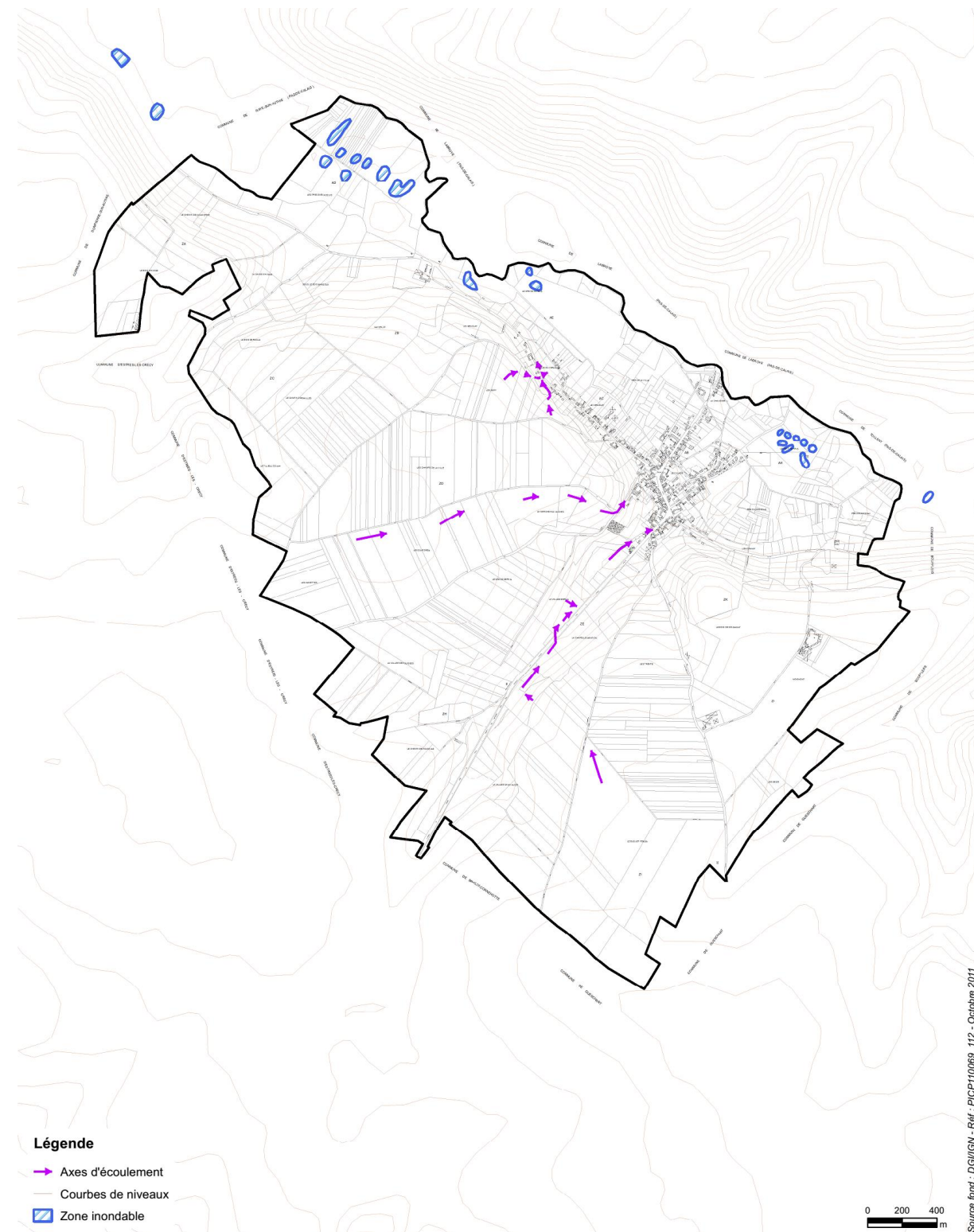
On recense 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de la déclaration (périmètre de 100 m).

2.6.4 Servitudes d'utilité publique

On recense les servitudes d'utilité publiques suivantes à Le-Boisle :

- Servitude A4 Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages ;
- Servitude PT1 : Lignes moyenne tension et basse tension. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.

Carte 15 : écoulements et zone inondable de Le-Boisle



Carte 16 : périmètre autour des bâtiments d'élevage

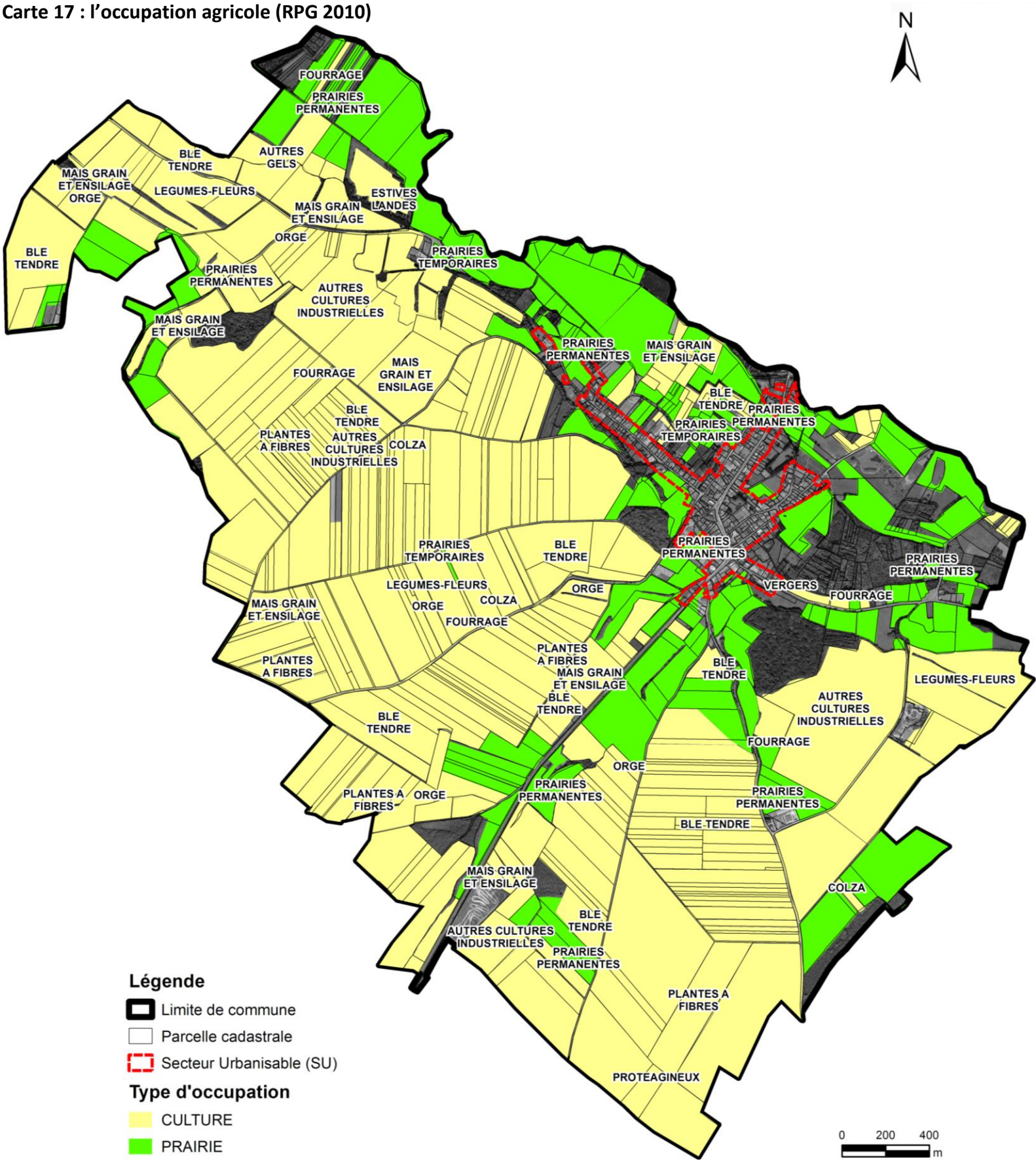


2.6.5 Monde agricole

L'espace agricole de Le-Boisle est très important. Il représente en effet près de 63% du territoire.

On recense 10 exploitations agricoles ayant leur siège à Le-Boisle. Il s'agit d'exploitations de polycultures avec ou sans élevage.

Carte 17 : l'occupation agricole (RPG 2010)



2.6.6 Diagnostic agricole

Nombre d'exploitations

Le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 indique 10 exploitations agricoles sur le territoire communal de Le-Boisle. En observant l'évolution du nombre d'exploitations de 1988 à 2010, la tendance est à la diminution des exploitations : 30 en 1988, 14 en 2000 et 10 en 2010.

Superficie Agricole Utilisée

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) correspond aux superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

La SAU des exploitations de la commune de Le-Boisle était de 841 ha en 2010. Cette SAU ne correspond pas à la SAU du territoire de la commune, les agriculteurs pouvant exploiter des parcelles en dehors du territoire de la commune. De la même manière, des exploitants d'autres communes peuvent exploiter des parcelles sur la commune.

Les données du RGA indiquent une augmentation de la SAU de 2000 à 2010, celle-ci passant de 805 ha en 2000 à 841 ha en 2010. Cette augmentation de la SAU est relativement importante : 4 % alors que la Somme connaît une diminution de 1%.

Répartition de la surface

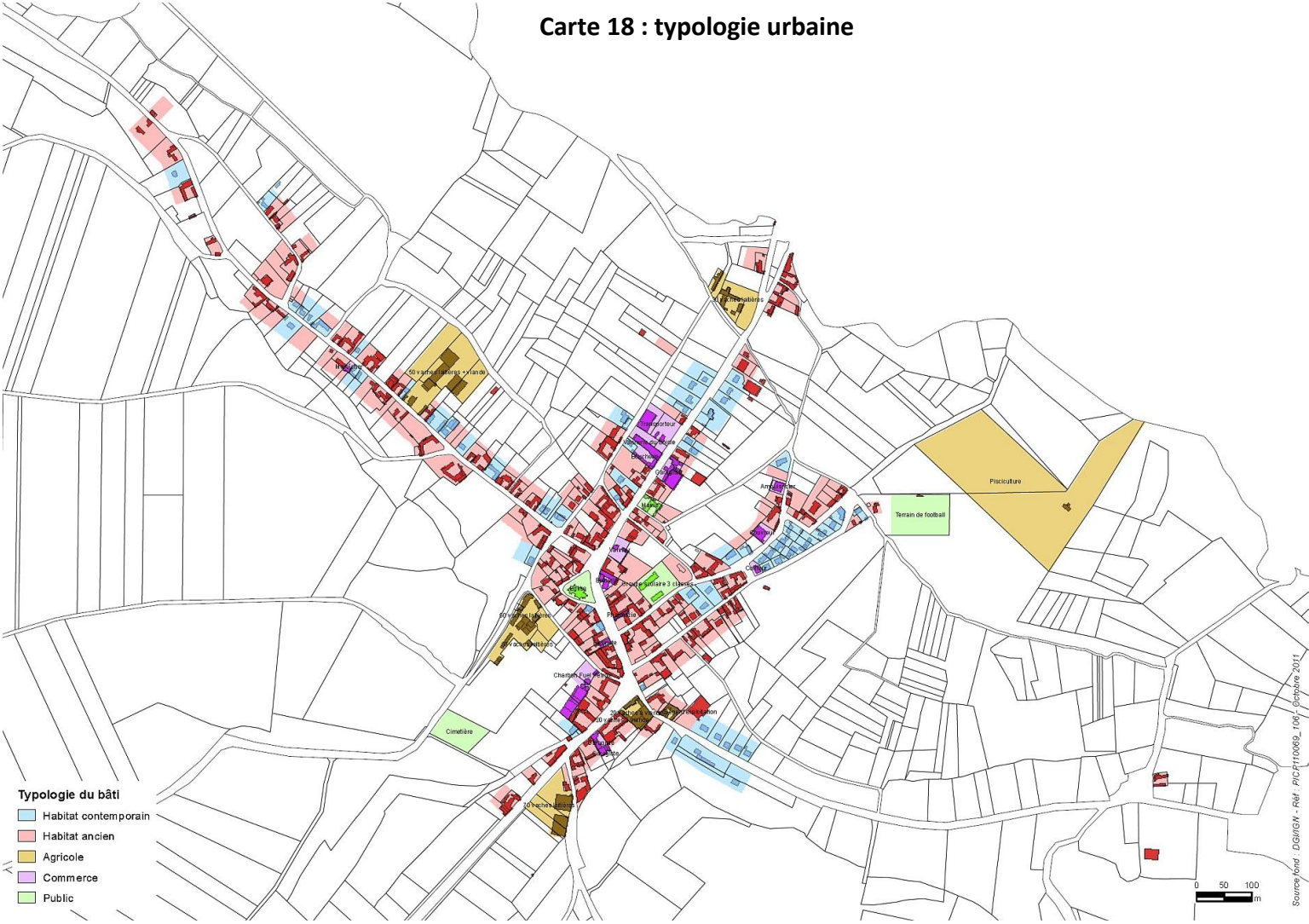
Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles, utilisé pour la gestion des aides européennes à la surface dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

La plupart des parcelles agricoles étant déclarées à la PAC, la surface représentée par les parcelles du RPG donnent une indication des surfaces agricoles sur le territoire. Ainsi, 973 ha sont recensés dans le RPG 2010, soit 82,5 % de la superficie de la commune, proportion légèrement supérieure au niveau départemental (69 %), mais largement supérieure au niveau national (50 %).

Par ailleurs, l'analyse du RPG permet également d'identifier les cultures majoritaires du territoire de la commune. Ainsi, le blé tendre est largement majoritaire sur le territoire de la commune, avec 33 % de la surface agricole.

Viennent ensuite les prairies (21%), les cultures industrielles (10%), le maïs (9%), les légumes fleurs (8%), l'orge (7%), les plantes à fibres (4%), le colza (4%) et les protéagineux (1%).

Globalement, on remarque que l'agriculture de la commune se démarque légèrement de l'agriculture départementale du point de vue de la part des différentes cultures dans l'assolement (40% de blé tendre, 10% de prairies, 8% d'orge et 2% de maïs pour la Somme).



3. Organisation urbaine

3.1 Structure urbaine

La commune de Le-Boisle est organisée en forme de croix l’urbanisation s’est développée de façon linéaire le long la RD 928 et la RD 224. Le site d’implantation originelle se situe le long de la vallée de l’Authie.

Les maisons sont implantées à front de rue et parfois accolées les unes aux autres (rue de Verjolay et route nationale). Le fond des parcelles étant occupé dans la majeure partie des cas par des jardins. La grande majorité des constructions est ancienne (antérieur à 1915) ne présente qu’un seul niveau et sont de forme allongée.

3.2 Caractéristiques du patrimoine local

Le patrimoine architectural de Le-Boisle se caractérise par 2 grandes périodes de construction.

Constructions anciennes :

Plusieurs édifices de la commune sont anciens et antérieurs au XXème siècle. Un patrimoine ancien et de qualité est majoritaire sur le territoire communal (51,2%). Les maisons sont implantées autour de l’église, route Nationale, rue du Verjolay, rue d’Hérèques et rue aux Savons. Le matériau utilisé pour les toitures est l’ardoise ou la tuile mécanique de couleur orange et pour les façades, les briques sont majoritaires à Le-Boisle.

Construction récentes :

Un patrimoine récent (48,8%) plus diversifié est implanté de façon diffuse sur la commune, notamment rue de Boufflers, rue du Petit Marais, rue du Verjolay et route Nationale. Ces constructions neuves ont diversifiées le paysage urbain de Le-Boisle utilisant aussi bien des briques que du crépi ton pierre pour les façades. Les couvertures sont le plus souvent en tuiles mécaniques de terres cuites de couleur rouge à orange et tuiles bétons couleur brun à noir.

Habitat ancien



Habitat Récent



Planche photographique des équipements publics et du petit patrimoine de Le-Boisle



1 : Eglise



2 : Mairie



3 : Salle communale



4 : Ecole



5 : Monument aux morts



6 : Cimetière



7 : Monument



8 : Croix



9 : Calvaire



10 : Calvaire



11 : Croix



12 : Terrain de moto cross



13 : Espace tri



14 : Stade de football



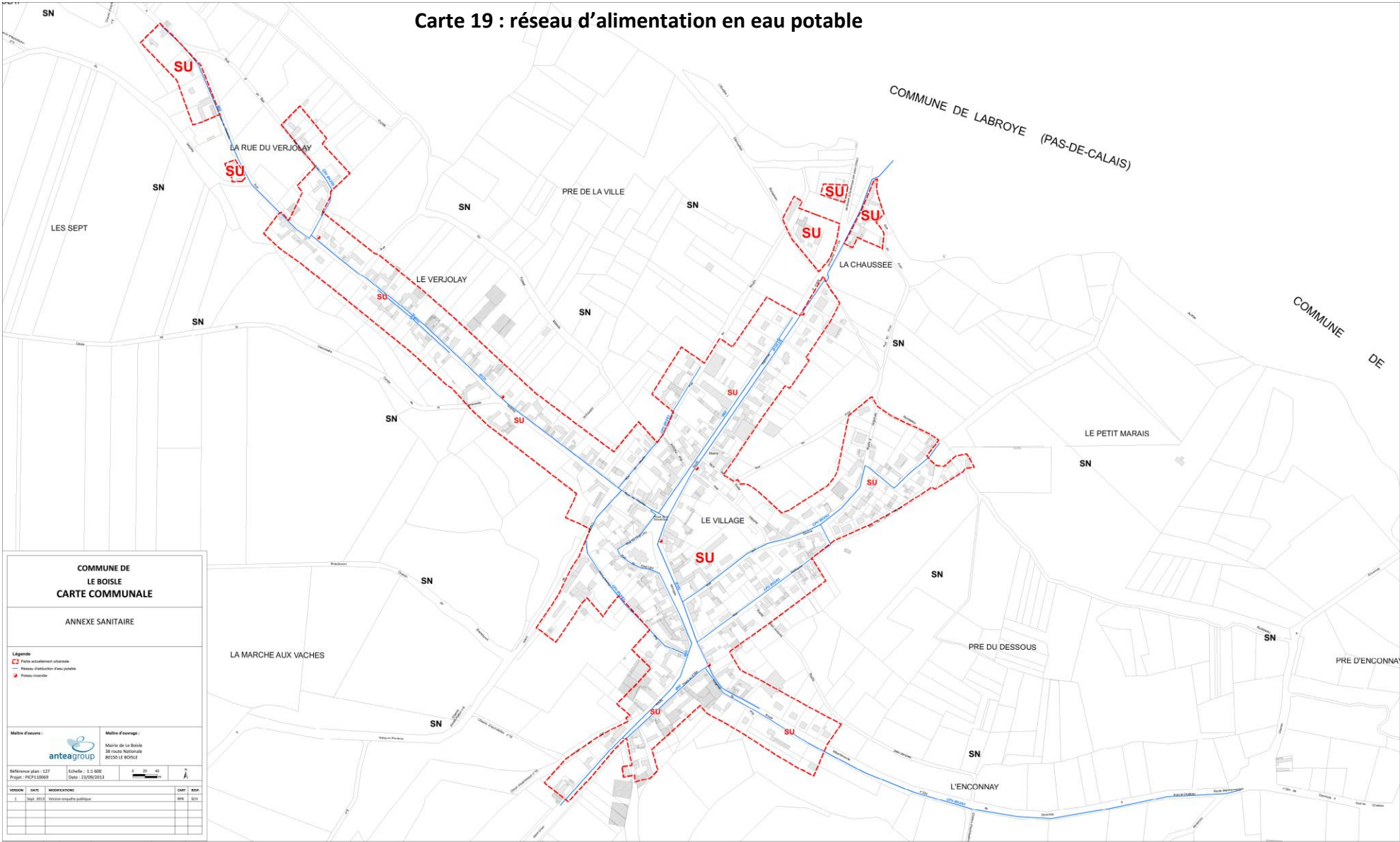
15 : Terrain de Basket-ball



16 : Arrêt de bus



17 : Hêtre rouge



4. Réseaux divers

4.1 Réseau d'alimentation en eau potable

La commune de Le-Boisle est alimentée en eau potable par le captage de Labroye (00247X0032).

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune est composé de différents diamètres (cf. Plan d'adduction d'eau potable en annexes) :

On retrouve sur le territoire communal :

- un diamètre 42/50 mm pour la rue d'en Bas ;
- un diamètre 53/63 mm pour les rues du Contre Fossé, rue aux Savons, rue Herèques et la rue du Moulin ;
- un diamètre 125 mm pour la rue de Verjolay et la route Nationale ;
- un diamètre 100 mm pour la route Nationale ;
- un diamètre 60 mm pour la rue de Verjolay et la rue du chef-lieu.

Le village dispose d'un réseau ancien (inférieur à 60 mm) et d'un réseau plus récent (100 mm et 125 mm).

4.2 Réseau d'assainissement

Le-Boisle dispose d'un Zonage d'Assainissement. Les Parties Actuellement Urbanisées sont situées en zone d'assainissement collectif, à l'exception de la rue de Verjolay. Le reste du territoire communal est situé en zone d'assainissement non collectif.

4.3 Défense à incendie

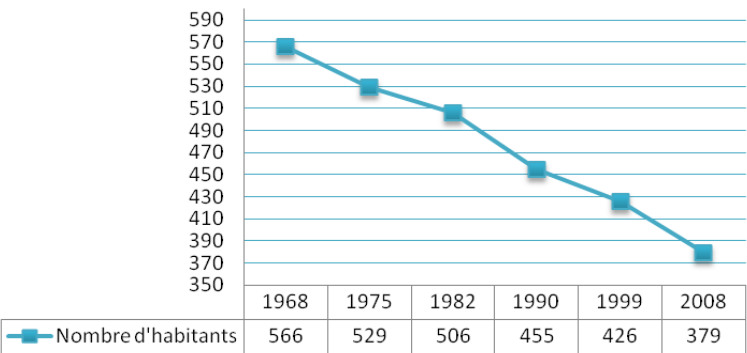
Le-Boisle dispose de 6 poteaux à incendie (cf. Plan d'adduction d'eau potable en annexes) sur l'ensemble du territoire. Le débit des différents poteaux ainsi que leur nombre permet d'envisager une ouverture à l'urbanisation dans de bonnes conditions. La défense extérieure contre l'incendie est donc satisfaisante sur les Parties Actuellement Urbanisées de la commune.

Les poteaux à incendie son situés :

- rue de Verjolay (2) ;
- route Nationale (4).

PARTIE 3 : ANALYSE DES DONNEES STATISTIQUES ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Evolution de la population de Le-Boisle de 1968 à 2008

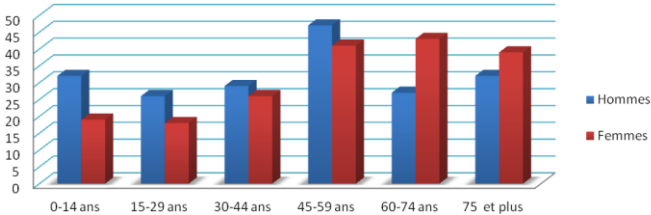


Source : RP2008

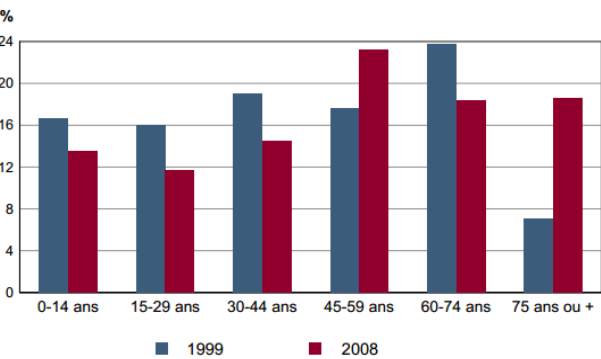
Périodes	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008
Evolution de la population	-17	-51	-29	-47
Taux de variation annuel du au solde naturel	+0,1	-0,6	-0,8	-0,3
Taux de variation annuel du au solde apparent des entrées et sorties	-0,7	-0,7	+0,1,	-1,0

Source : RP2008

Evolution de la population par sexe et âge en 2008



Source : RP2008



Source : RP1999, RP2008

Population	Hommes	%	Femmes	%
Total	193	100	186	100
0-14 ans	32	16,5	19	10,4
15-29 ans	26	13,5	18	9,9
30-44 ans	29	15,0	26	14,1
45-59 ans	47	24,5	41	21,9
60 à 74 ans	27	14,0	43	22,9
75 ans et +	32	16,6	39	20,8

Source : RP2008

Années	Nombre moyen d'occupants par résidences principales
1968	3,23
1975	3,06
1982	3,05
1990	2,79
1999	2,48
2008	2,26

Source : RP2008

1. Caractéristiques démographiques

1.1 Evolution de la population

Le-Boisle compte 379 habitants au Recensement Général de la Population (RGP) de 2008. Depuis 1968, la commune de Le-Boisle voit sa population diminuer.

De 1968 à 2008 la commune connaît une phase de déficit démographique avec une diminution importante de sa population (187 habitants en moins). Ce déficit s'explique en partie par une perte du dynamisme économique du bassin d'emploi d'Abbeville qui se répercute sur les communes proches. A cette époque, la commune est éloignée des grands axes de circulation qui constituent un des principaux facteurs d'attractivité.

1.2 Variation de la population

Les variations démographiques sont calculées sur la base de deux indices : le solde naturel (excédent des naissances sur les décès dans la commune) et le solde migratoire (excédents des arrivées sur les départs de population de la commune).

De 1968 à 2008, on se rend compte que la diminution de la population communale est liée à la fois à un solde entrées/sorties négatif et à un taux de mortalité important. Durant ces 4 décennies, de nombreux couples ont quitté le territoire communal et il y a eu plus de décès que de naissances sur cette période.

1.3 Structure de la population

L'analyse de l'évolution des effectifs des différentes classes d'âge de 1999 à 2008 permet de dégager les mouvements démographiques structurels de la commune et de vérifier dans quelle tendance ils se situent. Le-Boisle est clairement dans une tendance de début de vieillissement de sa population qui s'explique par 4 facteurs.

- Une représentation de la population jeune : Moins de la population à entre 0 et 14 ans. Cette tranche d'âge est en diminution entre 1999 et 2008 car la commune a accueillie peu de jeunes ménages avec des enfants, tout en voyant son solde entrées sorties augmenter ;
- Une diminution importante des tranches d'âge intermédiaires : les 30-44 ans représentent 14,00 % de la population communale ;
- Une forte augmentation de la classe d'âge 45-59 ans entre 1999 et 2008. Cette tranche d'âge représente plus de 23% de la population du village. Elle correspond aux jeunes ménages qui se sont installés au début des années 1980 et qui ont contribué à rajeunir la population du village. Cependant cette tranche d'âge vieillit et Le-Boisle n'accueille plus de jeunes ménages dans les mêmes proportions ;
- Une forte augmentation de la population des plus de 75 ans entre 1999 et 2008. Cette tranche d'âge représente près de 18% de la population communale.

1.4 Taille des ménages

L'évolution démographique de la commune a également des répercussions sur la taille des ménages. Au niveau national la tendance structurelle enregistre une baisse du nombre moyen de personnes par logement. Différents phénomènes permettent d'expliquer cette évolution :

- La croissance du nombre de familles monoparentales ;
- Le phénomène de desserrement familial (départ des jeunes du foyer familial lors de l'entrée dans la vie étudiante ou active) ;
- Le vieillissement de la population.

La diminution de la taille moyenne des ménages a connu deux périodes qui correspondent aux phases de déficit et de croissance démographique. En 2008, la commune compte en moyenne 2,26 personnes par ménage.

	Population de 15 à 64 ans par type d'activités	
	1999	2008
Population active (15-64 ans)	247	216
Nombre d'emplois dans la zone	115	112
Actifs ayant un emploi dans la zone	141	120
Indicateur de concentration d'emploi (%)	81,6	93,1
Chômeurs	21	26
Taux d'activités parmi les 15 ans ou + (%)	45,9	44,5
Taux de Chômage (%)	13,0	17,9

Source : RP2008

Activités et emploi de la population de 15 à 64 ans en 2008	Population active	Actifs	Taux d'activités en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	216	146	67,7	120	55,6
15 à 24 ans	31	19	62,5	15	46,9
25 à 54 ans	130	108	83,6	90	69,4
55 à 64 ans	55	18	33,3	15	28,1

Source : RP2008

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	1999	%	2008	%
Ensemble	141	100	120	800
Travaillent :				
dans la commune de résidence	62	44,0	45	37,9
dans une commune autre que la commune de résidence	79	56,0	74	62,1
située dans le département de la résidence	50	35,5	45	37,9
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	29	20,6	28	23,4
située dans une auro région hors de France métropolitaine (DOM, TOM , étranger)	0	0,00	1	0,8

Source : RP2008

L'emploi salarié en % par secteur d'activités en 2007	Zone d'emploi Abbeville-Ponthieu	Région picardie	France
Agriculture	6,2	2	1,5
Industrie	15,2	22,1	16,5
Construction	6,8	5,7	5,9
Commerce	38,2	12,9	13,3
Service	33,5	57,3	62,8

Source : RP2008

2. Caractéristiques économiques

2.1 Emploi

En 2008, on recensait 12,5% de diminution (- 31).de la population active par rapport à 1999. Le taux d'activités a également diminué entre 1999 et 2008 passant de 45,9 à 44,5 %. Parallèlement, le taux de chômage est en forte augmentation passant de 13,0 à 17,9 %.

Tous ces éléments témoignent des difficultés rencontrées par l'activité économique. Le-Boisle dispose néanmoins de nombreux ménages ayant un emploi, et reste pourvoyeur d'emploi local.

En effet :

- l'indicateur de concentration d'emploi dans la zone (nombre d'emplois offerts dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) est en augmentation (de 81,6 % à 93,1 %) ;
- le nombre d'actifs ayant un emploi dans le village est en légère diminution (de 115 à 112) entre 1999 et 2008 ;
- la grande majorité des actifs résidents dans la commune travaille à l'extérieur (62,1%).

Les emplois de la commune occupent plus d'un tiers des résidents actifs de la commune, la plupart en lien avec les services. Une majorité des actifs résidents travaillent donc dans les pôles d'emploi proches (Abbeville), dans les domaines du service, de l'industrie et de la logistique.

2.2. Secteurs d'activités

La commune dispose de diverses activités économiques. Sur le territoire communal on retrouve :

- 8 agriculteurs ;
- 1 boucher ;
- 1 couvreur ;
- 1 pharmacie ;
- 1 épicerie ;
- 2 garages ;
- 1 transporteur ;
- 1 point de vente combustibles-engrais-phytosanitaires ;
- 1 vannerie ;
- 1 pisciculteur.

La multiplicité des activités économiques de Le-Boisle témoigne de l'attractivité et du dynamisme communal.

Planche photographique activités économiques de Le-Boisle



1 : Exploitation de 70 vaches laitières



2 : Exploitation de 20 vaches à viandes et polyculture



3 : Exploitation de 50 vaches laitières



4 : Exploitation de 50 vaches laitières et vaches à viandes



5 : Dépôt vente charbon/Fuel/Pétrole



6 : Maraîcher



7 : Epicerie



8 : Pharmacie



9 : Transporteur



10 : Vannerie



11 : Garagiste



12 : Boucher-Charcutier



13 : Vannerie



14 : Coiffeur

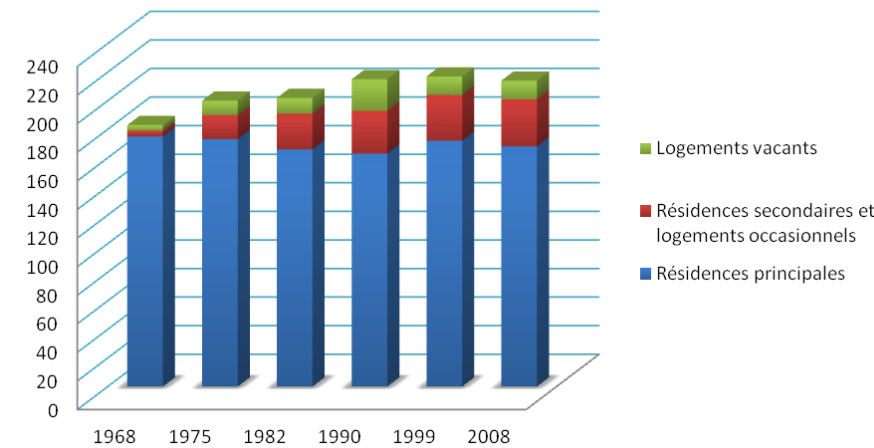


15 : Ambulancier



16 : Couvreur

Evolution du parc de logements de 1968 à 2008

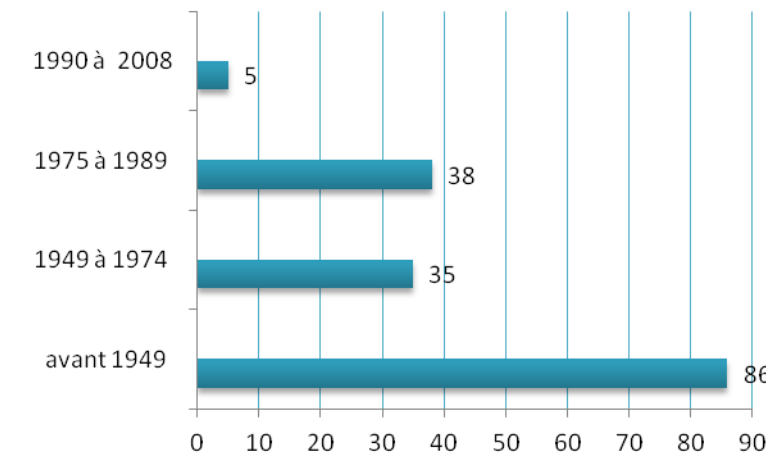


Source : RP2008

	1975		1982		1990		1999		2008	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Parc de logements	200	100	202	100	215	100	217	100	215	100
Résidences principales	173	86,5	166	82,2	163	75,8	172	79,3	168	78,1
Résidences secondaires	17	8,5	25	12,4	30	14,0	32	14,7	33	15,3
Logements vacants	10	5,0	11	3,4	22	10,2	13	6,0	13	6,6

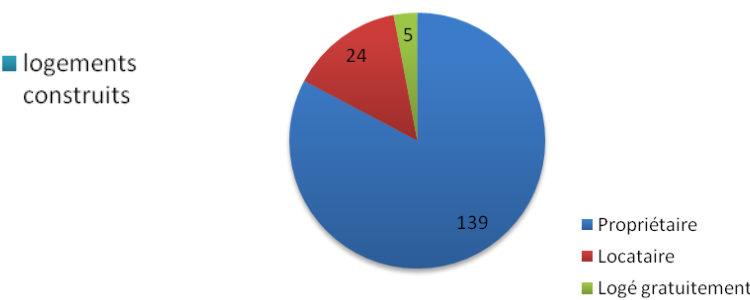
Source : RP2008

Epoques de construction du parc immobilier



Source : RP2008

Statut d'occupation des résidences principales en 2008



Source : RP2008

3. Parc de logements

3.1 Evolution du parc de logements

Le parc de logements de Le-Boisle a suivi une évolution inverse à la démographie. Il a donc augmenté de façon continue entre 1968 et 2008 (+32) et importante pour accompagner le phénomène de diminution importante de la taille moyenne des ménages. Il est composé essentiellement de résidences principales (78,1 %) représentées par des maisons individuelles. Le taux de logements vacants (6,6%) est supérieur à celui du département (5,2%) et a augmenté de 1968 à 2008.

3.2 Structure du parc de logements

L'analyse de la structure par âge du parc de logements permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc.

Globalement Le-Boisle a connu 3 grandes phases dans le développement de son parc de logements :

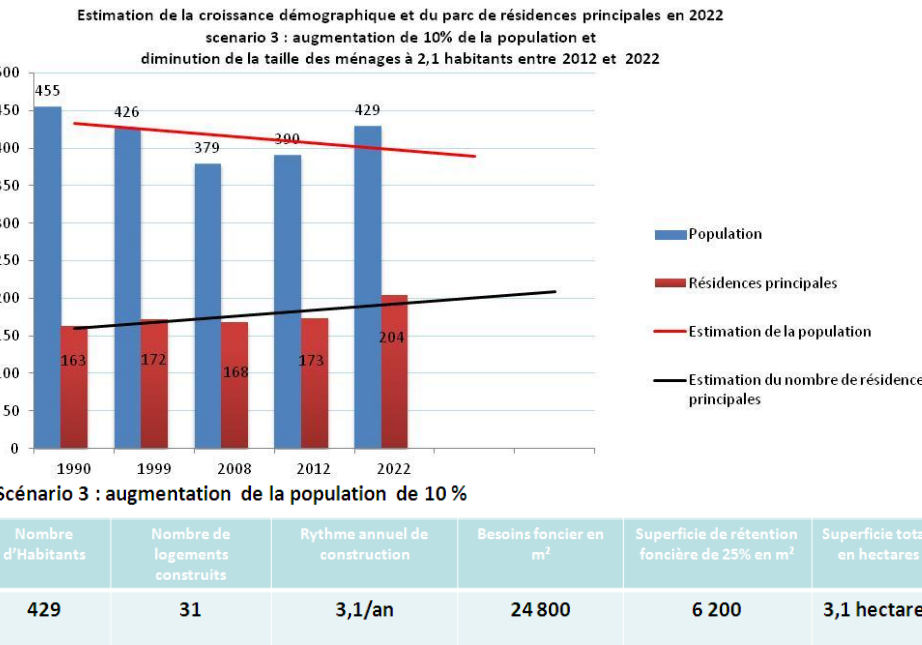
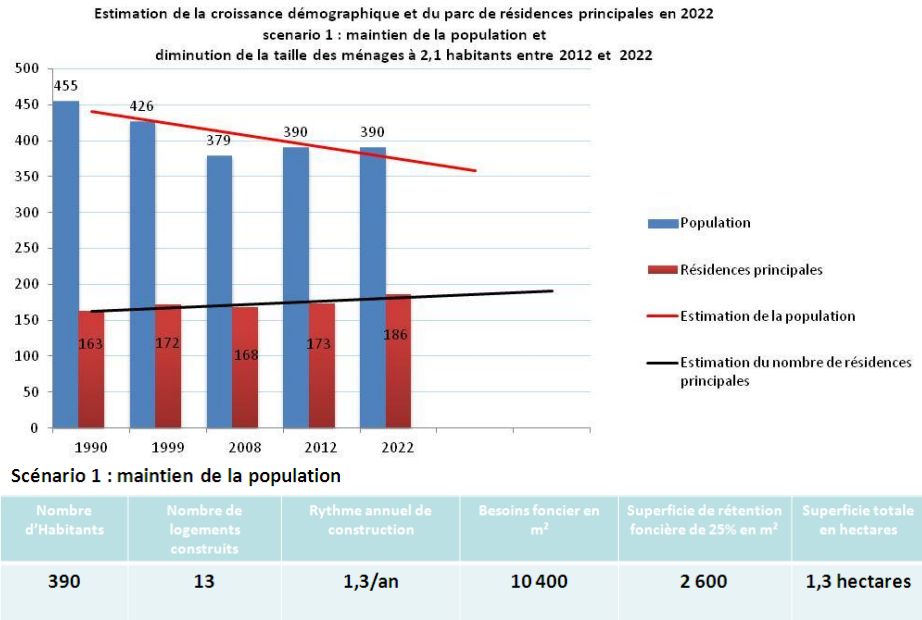
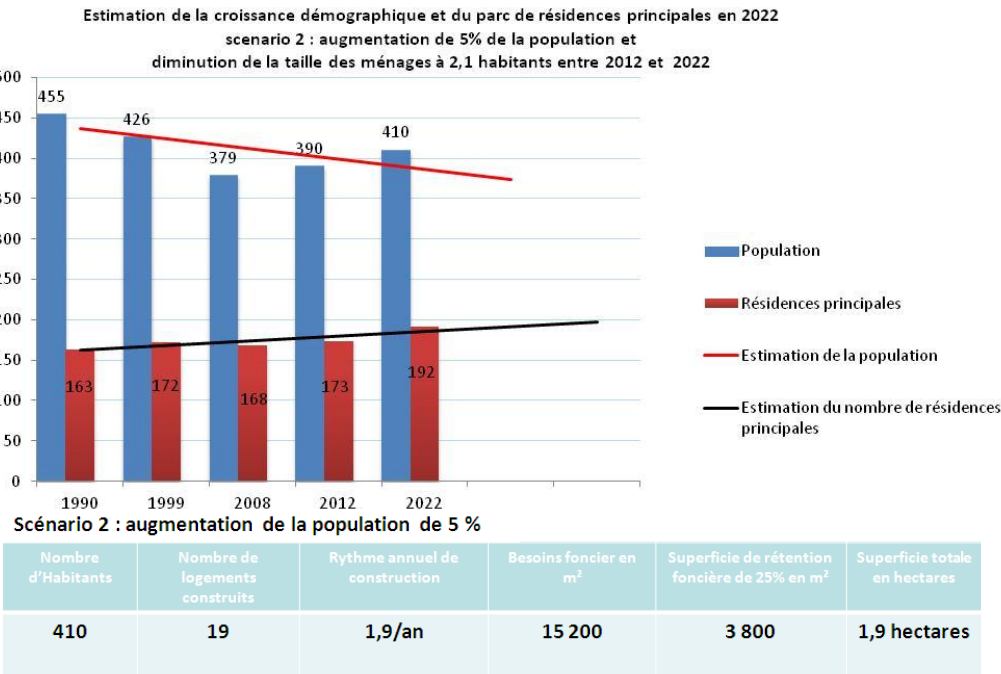
- Avant 1949 : en 2008 environ 51,2% du parc de logements a été construit entre 1915 et 1949. Ces constructions du village disposent donc d'un bâti antérieur à 1949 présentant une architecture de qualité avec des toitures en ardoises ou tuile mécanique de couleur orange et des façades en briques sont majoritaires à Le-Boisle ;
- De 1949 à 1974, en 2008, 20,8% du parc de logements correspond à cette période. Ces constructions se sont implantées au grès des parcelles disponibles ;
- De 1975 à 1989, sous l'impulsion du phénomène de rurbanisation et pour accompagner, les besoins (38 logements construits). Implantée de façon plus diffuse au cœur du village, les formes et l'architecture contemporaine ont également diversifié le paysage urbain du village.

Le village est donc structuré par deux grands types de logements : les logements anciens, qui représentent plus de 51% du parc et les logements contemporains qui représentent 48,8% offrant ainsi un paysage architectural de grande qualité (par la présence des logements anciens) et diversifié (par la présence de l'architecture contemporaine).

3.3 Statut des occupants

La grande majorité des occupants des résidences principales sont propriétaires (82,7 %), 14,3% sont locataires et 3,0 % sont logés à titre gratuits

Comparaison de l'évolution du parc de logements avec la croissance démographique de 1982 à 2008	1982/1990	1990/1999	1999/2008
Croissance de la population (valeur ajoutée)	-51	-29	-47
Croissance de la population (%)	-10,1%	-6,8%	-11,1%
Croissance du parc de résidences principales (Valeur ajoutée)	-3	+9	-4
Croissance du parc de résidences principales (%)	-1,8%	5,5%	-2,3%*
Croissance du parc de résidences principales en moyenne par an	-0,375	1	-0,44*
Gain d'habitant pour un logement	-17	-3,22	-11,75



4. Définition des perspectives d'évolution

4.1 Analyse de l'évolution démographique de 1990 à 2010

Le parc de logements de Le-Boisle a augmenté pour accompagner les besoins de la population communale.

4.2 Perspectives d'évolution

Trois scénarios ont été étudiés pour déterminer les perspectives d'évolutions démographiques et du parc de résidences principales.

1. Le scénario 1 correspond à un maintien de la population communale à 390 habitants et une baisse de la taille des ménages à 2,1 habitants par logement sur la période 2012-2022. Dans ce cadre les besoins en logements (résidences principales) pour maintenir sa population sont de 13 logements supplémentaires et 10 400 m² en consommation de terrain avec une taille moyenne des parcelles de 800 m² et 2 600 m² de rétention foncière (25%) soit 1,3 hectares de consommation totale de terrains ;

2. Le scénario 2 correspond à une augmentation de 5 % de la population communale soit 20 habitants supplémentaires et une taille des ménages de 2,1. Dans ce cadre les besoins en logements (résidences principales) pour une population à 398 habitants sont de 19 logements supplémentaires et 15 200 m² en consommation de terrain avec une taille moyenne des parcelles de 800 m² et 3 800 m² de rétention foncière (25%) soit 1,9 hectares de consommation totale de terrains ;

3. Le scénario 3 correspond à une augmentation de 10 % de la population communale soit 39 habitants supplémentaires et une taille des ménages de 2,1. Dans ce cadre les besoins en logements (résidences principales) pour une population à 429 habitants sont de 31 logements supplémentaires et 24 800 m² en consommation de terrain avec une taille moyenne des parcelles de 800 m² et 6 200 m² de rétention foncière (25%) soit 3,1 hectares de consommation totale de terrains.

4.3 Besoins

De 1990 à 2008, le rythme de construction moyen est de 1 logement tous les 3,5 ans.

La commune souhaite augmenter sa population et atteindre 410 habitants en 2022 soit une augmentation de 5%. Pour atteindre cet objectif, Le-Boisle doit prévoir l'accueil de 20 habitants supplémentaires.

Ce sont donc environ 19 logements qui seront nécessaires sur la période de 2012-2022 pour répondre à l'objectif communal, soit un rythme de construction annuel nettement supérieur la période 1990 à 2008.

Si l'on transforme ces besoins de logements en consommation de terrains, en tenant compte d'une taille moyenne de parcelles de 800 m², les besoins sont de l'ordre de 1,9 hectares.

La commune dispose pour le moment de 19 671 m² de dents creuses, ce qui correspond aux besoins du projet communal.

Détermination des objectifs quantitatifs de la commune	Estimation du nombre de parcelles	Superficie totale		Superficie moyenne à la parcelle en m²	Estimation du nombre de maisons	Estimation du nombre d'habitants supplémentaires
		m²	Ha			
Estimation des dents creuses	12	19 671 m²	1,97	1 639	19	40



PARTIE 4 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET EVALUATION DES INCIDENCES

1. Enjeux du diagnostic

1.1 Conclusions du diagnostic

Le diagnostic préalablement établi nous permet d’énoncer une série d’enjeux présents sur le territoire de Le-Boisle que la Carte Communale doit prendre en considération.

Le diagnostic a permis d’établir les conclusions suivantes :

Les principales caractéristiques et enjeux de la commune sont :

- un territoire rural de plateau agricole et d’une vallée dissymétrique ;
- un territoire assez bien desservi et proche de bassins d’emplois ;
- un territoire dont la population ne cesse de diminuer depuis 1968, une augmentation est toutefois observée depuis 2008 ;
- des activités économiques multiples ;
- une agriculture, ressource importante de la commune ;
- un environnement naturel d’une très grande qualité lié à la présence de la vallée de l’Authie ;
- un potentiel de dents creuses qui permet d’éviter l’étalement urbain et de densifier la morphologie urbaine.

La commune de Le-Boisle essentiellement rurale souhaite aujourd’hui :

- un développement le plus harmonieux possible ;
- accueillir de nouveaux habitants en satisfaisant la demande existante, environ 20 habitants supplémentaires en 10 ans ;
- permettre le maintien des activités existantes et des services publics ;
- respecter les activités agricoles présentes sur le territoire ;
- valoriser et respecter son patrimoine naturel.

1.2 Choix retenus

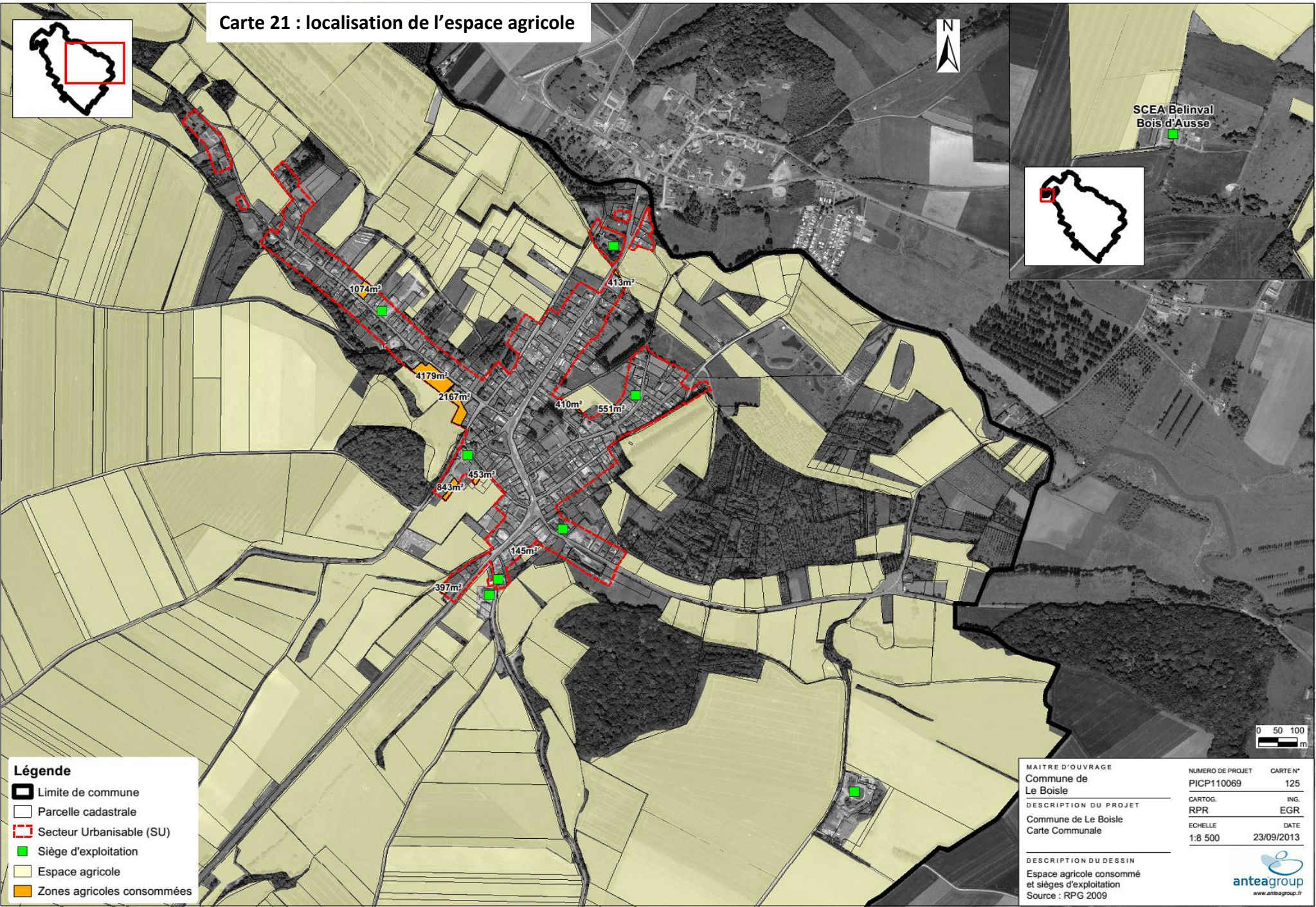
1. En matière de besoins :

- de 1990 à 2008 le rythme de construction moyen est de 1 logement construit tous les 3,5 ans,
- l’objectif en matière de population est de **410 habitants en 2022** ;
- il faut donc **prévoir** l’accueil de **20 habitants supplémentaires** (390 habitants pour la population actuelle en 2012) ;
- et **construire** environ **19 logements** sur la période de 2012-2022 pour répondre à l’objectif communal ;
- ce qui correspond à **un rythme de construction annuel de 1,9 logements**, (rythme supérieur à celui de la période 1990 à 2008) ;
- soit une **consommation totale** de terrains **comprise de 1,9 hectares**, en tenant compte d’une taille moyenne de parcelles de 800 m² et 25% de rétention foncière ;
- **12 dents creuses pour une superficie de 19 670 m²** ont été identifiées.

Le projet communal représente donc une superficie totale de 1,9 hectares incluant l’ensemble des dents creuses.

2. L’élaboration du projet :

- 5 réunions ont été mises en place pour élaborer le projet de carte communale ;
- les mesures prises pour élaborer le plan de zonage sont les suivantes :
- **principe d’égalité du citoyen devant la loi** ;
- **profondeur de 40 m des parcelles** à partir du front de rue **ou limite de la parcelle si la profondeur est inférieure à 40 m** pour éviter toute urbanisation en double rideau générateur de conflits de voisinage ;
- **renforcer la continuité du front urbain et la morphologie urbaine** de Le-Boisle ;
- une réflexion sur le devenir de la commune à horizon 10 à 15 ans ;
- **densifier l’habitat et limiter la consommation de foncier** ;
- **respecter les espaces naturels présents sur la commune.**



2. Justifications du projet

2.1 Classement des secteurs

La commune comptait 379 habitants au dernier Recensement Général de la Population de 2008. Elle en compte 390 en 2012. L'objectif est d'atteindre 410 habitants, soit une augmentation d'environ 0,5 % par an pendant dix ans.

Le-Boisle de par sa situation doit bénéficier du développement actuel de l'habitat résidentiel en milieu rural.

Eu égard aux enjeux définis et aux contraintes prises en compte pour le développement communal futur, la carte communale classe la majeure partie du territoire en Secteur Naturel (SN), exception faite des secteurs préalablement identifiés comme étant caractéristiques de l'implantation urbaine de Le-Boisle, et qui sont classés en Secteur Urbanisable (SU).

Le Secteur Urbanisable correspond aux Parties Actuellement Urbanisées de Le-Boisle, qui regroupe les rues suivantes : rue du Verjolay, chemin de Crécy, rue du Moulin, route Nationale, rue de l'école, rue Cléophe, rue aux Savons, ruelle d'Arguèves, rue Hereques, ruelle Jean Jacques, rue de Boufflers, rue du Comte Fossé, place du 11 novembre, rue du chef-lieu, place du 8 mai.

Les secteurs présentant des enjeux environnementaux particuliers, zone Natura 2000 notamment, sont entièrement placés en Secteur Naturel et protégés de l'urbanisation.

2.2 Justification du projet au regard des dispositions du Règlement National de l'Urbanisme

Principe d'équilibre

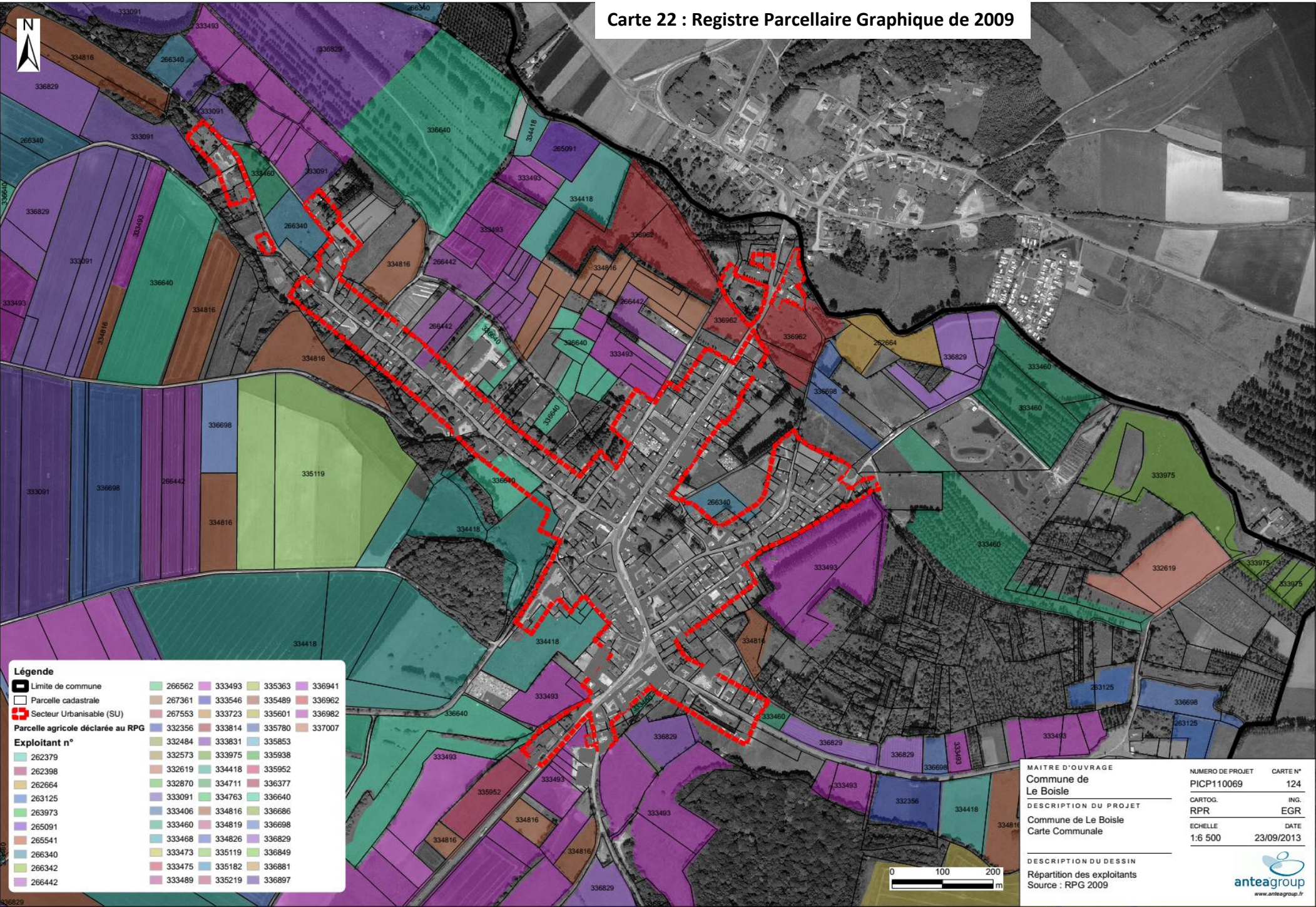
Le projet communal respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages et ce dans un souci de respect des objectifs du développement durable.

En effet, la Carte Communale de Le-Boisle prévoit suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins futurs de la commune en matière d'habitat tout en préservant l'ensemble des espaces naturels et agricoles ; tous classés en secteurs naturels.

Les 1,9 hectares permettant de répondre au projet communal représentent environ 0,16% du territoire communal. L'espace naturel et forestier n'est pas réduit, la majorité des terrains concernés par le secteur urbanisable sont issus de dents creuses.

Principe de diversité et de mixité sociale

La Carte Communale ne disposant pas de règlement ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Elle permet avant tout de déterminer les secteurs urbanisables, naturels et le cas échéant un secteur voué aux activités économiques incompatibles avec le voisinage.



Principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces

L'un des objectifs communaux est d'intégrer dans le secteur urbanisable les dents creuses et ainsi de préserver les terres agricoles. Le projet veille avant tout à conforter la morphologie urbaine du village et éviter ainsi un étalement urbain. L'utilisation du sol est donc économe et permet la maîtrise de l'expansion urbaine.

10 632 m² de surfaces agricoles ont été consommés sur des terres ayant une faible valeur agronomique puisqu'en occupation actuelle de pâture.

Il est à souligner que les parcelles, de par leur localisation au sein des Parties Actuellement Urbanisées de Le-Boisle permettront de conforter la forme urbaine du village, elles ne s'inscrivent pas dans un processus d'extension du village.

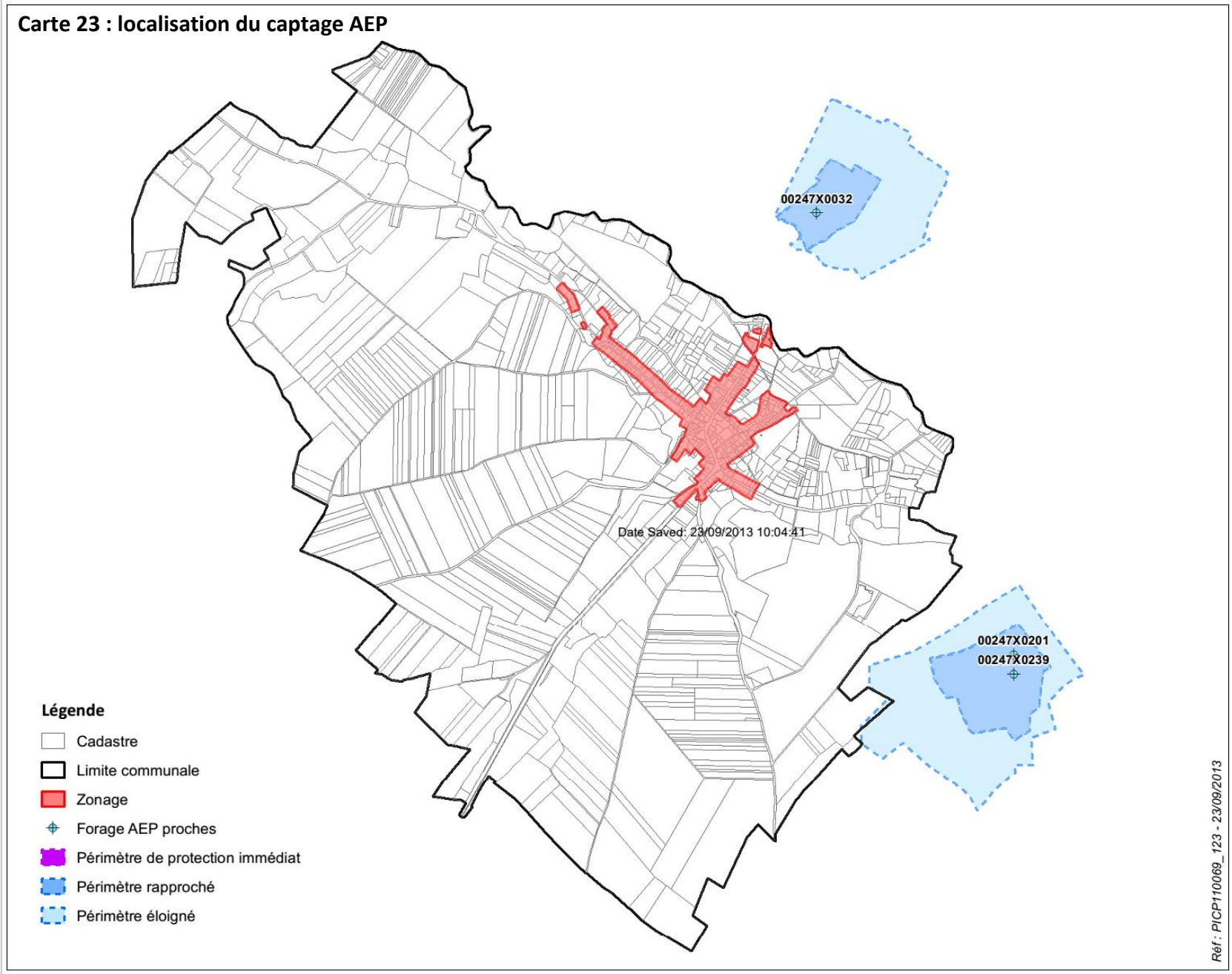
Analyse de l'importance de l'activité agricole

D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2009 la superficie totale des îlots agricoles représente environ 973,3 hectares soit 82,5% de la superficie totale de Le-Boisle (1 180 hectares). La superficie du Secteur Urbanisable est d'environ 31,0 hectares soit 2,6% de la superficie communale.

L'impact du projet communal sur l'activité agricole en 2009 est moindre dans la mesure où les 10 632 m² de superficie ouverte à l'urbanisation représentent environ 0,11% des îlots agricoles déclarés au RPG de 2009.

Aucune terre agricole ouverte à l'urbanisation n'a de réelle valeur agricole car il s'agit de prairies permanentes.

L'objectif de population de 410 habitants à horizon 10 à 15 ans n'aura pas d'incidence significative sur l'activité agricole.



3. Incidences du projet

3.1. Ressource en eau

Le captage alimentant la commune de Le-Boisle est situé à Labroye (n°00247X0032) aux coordonnées X : 628146 et Y : 7020980 (Lambert 93). Il se situe à environ 400 m de la commune. Son périmètre de protection éloigné est en dehors des limites communales.

Deux autres captages (n°00247X0201 et 00247X0239) concernés par les mêmes périmètres de protection sont proches de la commune mais également en dehors des limites communales.

L'urbanisation de Le-Boisle n'aura donc pas d'impact sur les périmètres de protections, qu'ils soient immédiats, rapprochés ou éloignés.

La consommation actuelle (données transmises par le SIAEP de Le-Boisle) annuelle est de 24 766 m³ environ pour une population de 390 habitants (source INSEE) ce qui représente environ 67,85 m³ par jour.

Pour une population portée à 410 habitants la consommation annuelle est estimée à 26 036 m³. On passe donc à une consommation de 71,33 m³ par jour soit une augmentation de 3,48 m³ par jour de consommation d'eau potable.

Le pompage moyen actuel sur cette station est de 6 700 m³ par jour.

Les arrêtés prescrivant le périmètre de protection à la station de Labroye autorisent un prélèvement maximum journalier de 16 040 m³.

L'objectif de population de 410 habitants à horizon 10 à 15 ans n'aura pas d'incidence significative sur les capacités d'alimentation en eau potable.

3.2. Eaux usées

A l'exception du bout de la rue de Verjolay et de la rue d'en Bas, le Secteur Urbanisable de Le-Boisle est situé en zone d'Assainissement Collectif. Les habitations de ce secteur de la commune devront se connecter au réseau pour être gérées par la station d'épuration communale. Le reste du territoire communal est situé en zone d'Assainissement Non Collectif.

L'équipe municipale a souhaité avant tout y conforter la morphologie urbaine existante et densifier les dents creuses du village. Aucune parcelle ouverte à l'urbanisation n'aura une superficie inférieure à 600 m². De plus, la profondeur des parcelles de 40 m permet la mise en place de système d'Assainissement Non Collectif. Par ailleurs, la station d'épuration du village est dimensionnée pour un équivalent de 600 habitants.

L'objectif de population de 410 habitants à horizon 10 à 15 ans n'aura pas d'incidence significative sur les eaux usées qui seront gérées via des connexions au réseau existant pour être traitées par la station d'épuration communale et à la parcelle via un dispositif d'Assainissement Non Collectif.

3.3. Eaux pluviales

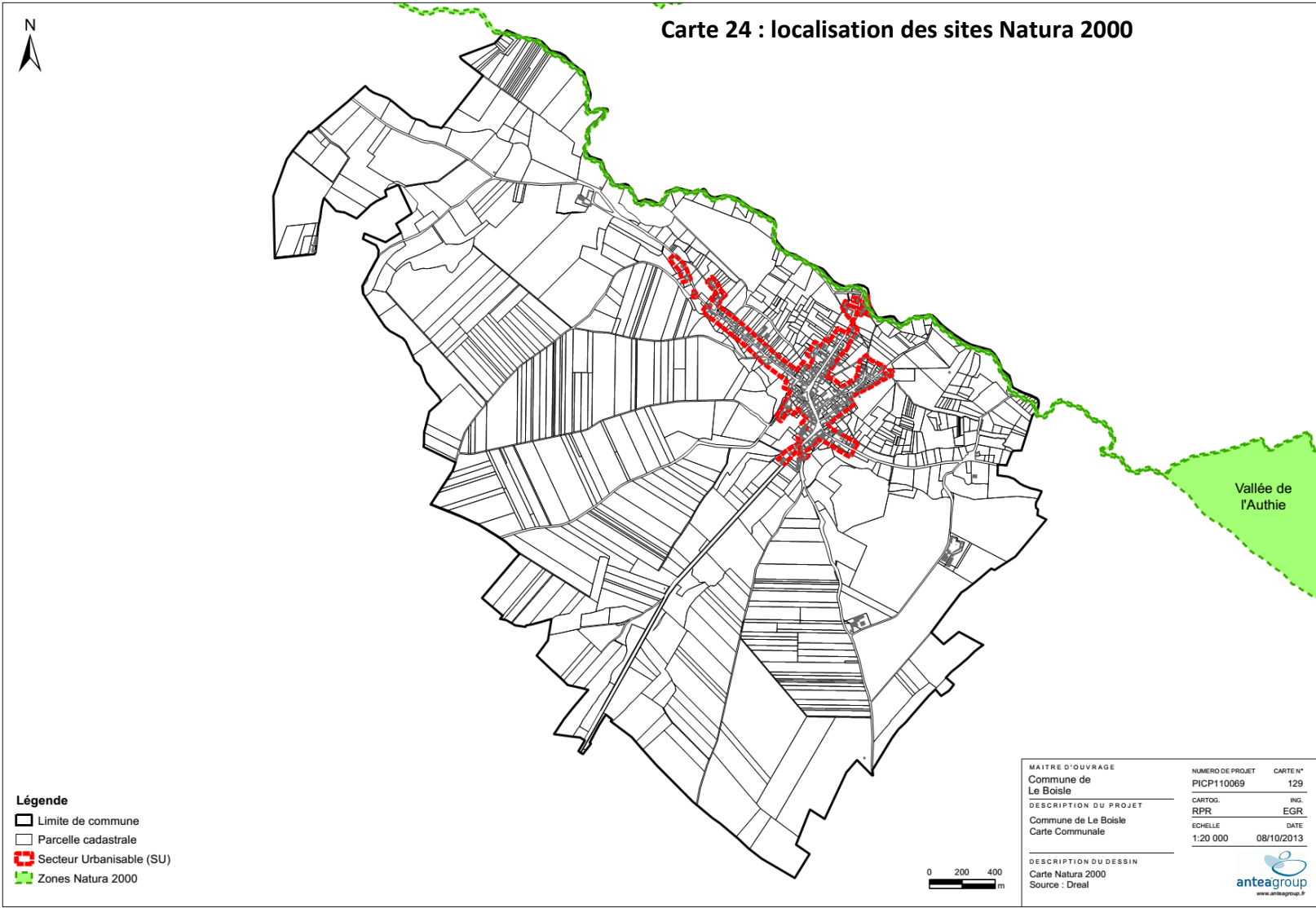
La gestion des eaux pluviales sur la commune de Le-Boisle est organisée par un système de réseau séparatif. Quelques tronçons présents sur la commune récupèrent les eaux pluviales et les rejettent vers l'Authie.

La construction d'environ 19 logements supplémentaires va entraîner une augmentation du phénomène de ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations du sol (construction des maisons, eaux de toiture, voirie interne).

Une gestion amont des flux d'eaux pluviales permet de limiter l'augmentation du phénomène de ruissellement. C'est pourquoi le dossier de zonage d'assainissement préconise des techniques alternatives à mettre en œuvre en fonction du projet ainsi qu'un bon entretien du système existant.

La grande majorité des parcelles ouvertes à l'urbanisation ne présenteront pas de productions d'eaux pluviales très importantes. En effet, l'objectif communal est avant tout de densifier le tissu urbain par la construction des dents creuses.

L'objectif de population de 410 habitants à horizon 10 à 15 ans n'aura pas d'incidence significative sur les eaux pluviales qui seront gérées à la parcelle via les techniques préconisées par la commune de Le-Boisle.



3.4. Inondations

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques n'est en cours sur le territoire communal. Le territoire communal est concerné par l'Atlas de Zone Inondable de la Vallée de l'Authie. Le tissu urbain de Le-Boisle n'est pas exposé aux risques inondations par débordement et ruissellement.

L'objectif de population de 410 habitants à horizon 10 à 15 ans n'augmentera pas le risque d'inondation déjà peu important sur Le-Boisle.

3.5. Présentation des milieux naturels

3.5.1 Espaces naturels présentant un intérêt écologique

On retrouve la présence d'une zone Natura 2000, de deux Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), d'un corridor écologique et d'une zone sensible. Il s'agit de :

- la zone Natura 2000 : Site d'Importance Communautaire (Directive Habitats) « Vallée de l'Authie » n°FR2200348 ;
- la ZNIEFF de type 1 « Cours de l'Authie, marais et coteaux associés » n° 220013966 ;
- la ZNIEFF de type 2 : « Vallée de l'Authie » n° 220320032 ;
- le corridor écologique référencé n°80109 ;
- la zone sensible référencée n°62 relative aux chevreuils et sangliers.

A proximité immédiate du territoire communal (à 1 km), on retrouve :

- la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Dompierre » n°220013913;
- le corridor écologique référencé n°80118 ;
- le corridor écologique référence n°80248.

3.5.2 Zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels désignés dans tous les pays de l'Union Européenne. Il a pour but de préserver les habitats et les espèces animales et végétales les plus rares ou les plus fragiles considérés comme « d'intérêt communautaire », afin de les maintenir ou de les rétablir dans un état de conservation favorable, en équilibre avec les activités humaines. La gestion des sites cherche donc, par l'intermédiaire de contrats Natura 2000, à concilier la préservation des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui sont exercées sur ces territoires.

Le territoire de Le-Boisle est concerné par le site Natura 2000 « Vallée de l'Authie » n°FR2200348 qui est un SIC (Site d'Intérêt Communautaire) désigné au titre de la directive Habitats 92/43/CEE. Sa superficie totale est de 658 hectares. Une petite partie du SIC se situe sur la commune de Le-Boisle, cette surface représente 8,9 hectares soit environ 1,3% du site Natura 2000.

Le site « Vallée de l'Authie » a été proposé come site d'intérêt communautaire en mars 1999, et est devenu SIC en janvier 2013.

Afin de maintenir la cohérence entre les objectifs de conservation des espaces naturels du réseau Natura 2000 et l'ensemble des activités humaines s'exerçant sur ces sites, des documents de gestion et d'orientation, appelés « documents d'objectifs » ou « DOCOB », sont établis sur chaque site. Ce DOCOB comprend :

- un état des lieux du site : il s'agit d'un inventaire des richesses patrimoniales, d'un relevé des activités socio-économiques se déroulant sur la zone concernée et d'une analyse de leurs interactions ;
- les enjeux et les objectifs visant à répondre au « bon état de conservation » des espèces et des habitats ayant justifié le classement du site ;
- le plan d'actions qui constitue la traduction opérationnelle des objectifs retenus. Cette partie définit les prescriptions de gestion, les modalités financières nécessaires à la réalisation du plan et les modalités d'évaluation et de suivi de l'impact de ces actions.

Ce document est élaboré par l'« opérateur », qui en est le maître d'œuvre, désigné par le Comité de Pilotage (Copil). Le Copil est également en charge de la validation du DOCOB, avant son approbation définitive intervenant par arrêté préfectoral. Pour le site « Vallée de l'Authie », le DOCOB est validé par le comité de pilotage du site. Les données présentées ici se basent donc sur la version validée du DOCOB.

Habitat	Code NATURA 2000	Surface (ha) sur le site FR2200348
Végétations d'intérêt communautaire prioritaires		
Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> <i>Phyllitido scolopendrii</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> Durin et al. 1967	9180* 9180*-2	0,08
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) <i>Alnenion glutinoso - incanae</i> Oberdorfer 1953	91E0* 91E0*-9	23,6
Végétations d'intérêt communautaire non prioritaires		
Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>) <i>Agropyro pungentis</i> - <i>Althaeetum officinalis</i> Géhu & Géhu-Franck 1976	1330 1330-5	0,4
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> <i>Nanocyperion flavescentis</i> Koch ex Libbert 1932 <i>Ranunculo flammulae</i> - <i>Juncetum bulbosi</i> Oberdorfer 1957	3130 3130-5 3130-2	0,02
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> <i>Charetalia hispidae</i> Sauer ex Krausch 1964	3140 3140-1	0,05
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> <i>Lemno minoris</i> - <i>Spirodeletum polyrhizae</i> (Kelhofer 1915) Koch 1954 em. Scoppola 1982 <i>Lemnion trisulcae</i> Hartog & Segal 1964 <i>Hydrocharition morsus-ranae</i> Rübel ex Klika in Klika & Hadac 1944 <i>Potamion pectinati</i> (Koch 1926) Libbert 1931	3150 3150-3&4 3150-2&4 3150-3&4 3150-1&4	16,2
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> <i>Batrachion fluitantis</i> Neuhausl 1959	3260 3260-5&6	1,5
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires Groupement à <i>Juniperus communis</i>	5130 5130-2	0,2
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) <i>Avenula pratensis</i> - <i>Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Boullet & Géhu 1984 Groupement à <i>Helianthemum nummularium</i> subsp. <i>nummularium</i> Focquet et Wattez 1983 <i>Parnassio palustris</i> – <i>Thymetum praecocis</i> (Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984) Boullet 1986	6210 6210-22 6210-22 6210-20	10,3
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i> <i>Convolvulion sepium</i> Tüxen in Oberdorfer 1957 <i>Aegopodion podagrariae</i> Tüxen 1967 nom. cons. propos. <i>Geo urbani</i> - <i>Alliarion petiolatae</i> Lohmeyer & Oberdorfer ex Görs & Müller 1969 <i>Brachypodio sylvatici</i> - <i>Festucetum giganteae</i> de Foucault & Frileux 1983 ex de Foucault in Provost 1998	6430 6430-1 6430-4 6430-6 6430-7 6430-7	50,4
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) <i>Colchico autumnalis</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989 <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989 <i>Heracleo sphondylii</i> - <i>Brometum hordeacei</i> de Foucault 1989	6510 6510-4 6510-6 6510-7	7,2
Tourbières de transition et tremblantes <i>Junco subnodulosi</i> - <i>Caricicion lasiocarpae</i> (Julve 1993 nom. inval.) Royer in Bardat & al. 2004 prov.	7140 7140-1	4,3
Tourbières basses alcalines <i>Lathyro palustris</i> - <i>Lysimachietum vulgaris</i> Passarge 1978 <i>Thelypterido palustris</i> - <i>Phragmitetum australis</i> Kuiper 1957 em. Segal & Westhoff in Westhoff & den Held 1969 <i>Hydrocotylo vulgaris</i> - <i>Schoenenion nigricantis</i> Royer in Bardat & al. 2004 prov.	7230 7230-1 7230-1 7230-1	0,81
Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> <i>Mercurialio perennis</i> - <i>Aceretum campestre</i> Bardat 1989 <i>Oxalo acetosellae-Fagetum sylvaticae</i> Bardat 1993 <i>Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967	9130 9130-2 9130-3 9130-3	42,9

3.5.2.1 Habitats

L'annexe I de la directive Habitats liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des habitats remarquables qui :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;
- présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

Sur le SIC ont été dénombrés 14 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires. La surface d'habitats d'intérêt communautaire dans le périmètre du site est de 157,99 ha soit 20,68 % de la surface du site. Les habitats les plus représentés sont les formations herbacées.

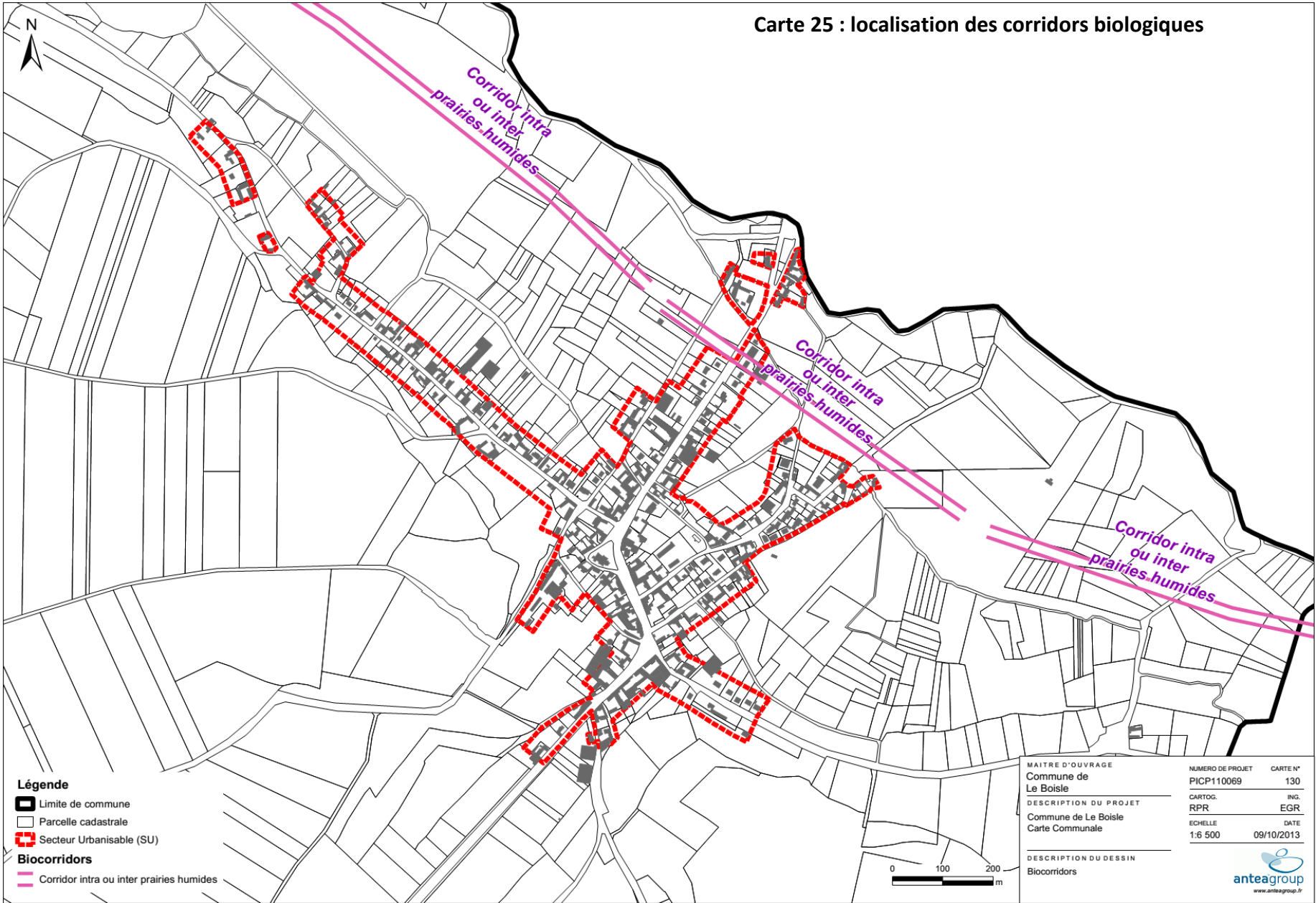
3.5.2.2 Espèces

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- en danger d'extinction ;
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

L'annexe II liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe II de la Convention de Berne.

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population.	État de conservation à l'issu de l'inventaire
				Habitat de l'espèce	
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096	Effectifs faibles	Espèce peu migratrice, Habitats variables selon les périodes du cycle biologique	Défavorable mauvais
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	1099	Effectifs faibles	Espèce Amphibiotique/ potamotoque Habitats variables selon les périodes du cycle biologique	Défavorable mauvais
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	1106	Effectifs très faibles	Espèce Amphibiotique/ potamotoque, Habitats variables selon les périodes du cycle biologique	Défavorable mauvais
<i>Cottus gobius</i>	Chabot	1163	Effectifs stables	Variation actuelle des effectifs de la population à surveiller, Espèce sédentaire, des faciès radiers et lotiques.	Favorable
<i>Apium repens</i>	Ache rampante	1614	4 individus (3m²)	Population relictuelle Prairie pâturée plus ou moins inondable. Sensible aux intrants et à l'assèchement	Défavorable mauvais



3.5.2.3 Objectifs de conservation du site

Les objectifs de conservation du site « Vallée de l’Authie » tels que définis dans le DOCOB sont de deux types :

- objectifs de développement durable liés à la conservation et la restauration des habitats et des espèces :
 - gestion durable des habitats des marais et de leurs plans d’eau ;
 - gestion durable des habitats des coteaux calcaires ;
 - gestion durable des habitats aquatiques ;
 - gestion durable des habitats du système alluvial ;
- objectifs de développement durable transversaux :
 - mise en œuvre, suivi et évaluation du DOCOB ;
 - suivi des habitats et espèces d’intérêt communautaire ;
 - conservation de corridors écologiques au sein de la vallée ;
 - amélioration de la qualité des eaux et de la fonctionnalité du fleuve à l’échelle du bassin versant.

3.5.3 Corridor biologique

L’identification des corridors biologiques n’a pas de portée juridique mais il s’agit d’un élément de connaissance du patrimoine naturel. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences lorsque des aménagements sont à réaliser.

Le corridor écologique référencé n°80109 est présent sur le territoire communal de Le-Boisle. Il s’agit d’un corridor potentiel intra ou inter prairies humides. Ce corridor suit le cours de l’Authie et est donc en lien avec le site Natura 2000.

3.6. Incidences du projet sur le site Natura 2000

Comme il a été vu auparavant, le secteur concerné par la zone Natura 2000 correspond à la partie au nord-est de la commune, il est linéaire et longe l’Authie qui sert de frontière communale et régionale. La zone est plutôt concernée par des habitats humides de type eau douce. Seuls quelques habitats d’intérêt communautaire sont concernés : forêts alluviales à Aulne et Frêne, mégaphorbiaies hydrophiles et rivières.

3.6.1 Incidences sur les habitats d’intérêt communautaire

Prairies humides, mégaphorbiaies (habitats 6430, 6510)

Les prairies humides sont retrouvées essentiellement au nord-est du territoire où elles sont présentes en grande densité.

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat 91E0)

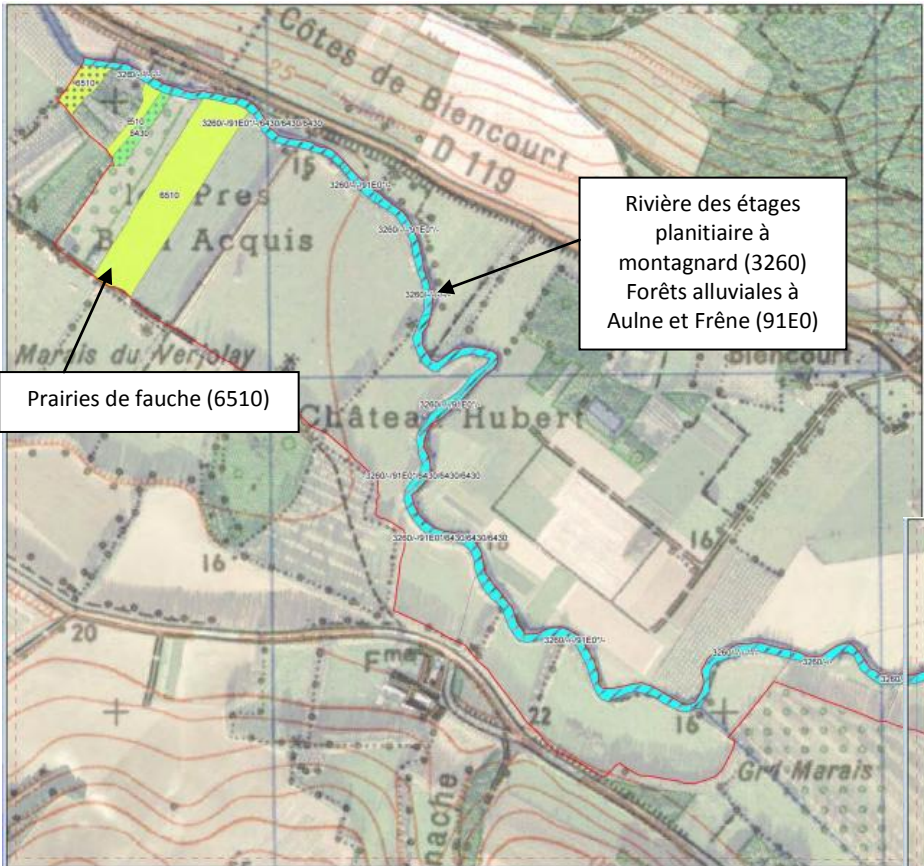
Les boisements alluviaux semblent plutôt présents au nord-est du territoire, le long des berges de l’Authie.

Rivières des étages planitaires à montagnard (habitat 3260)

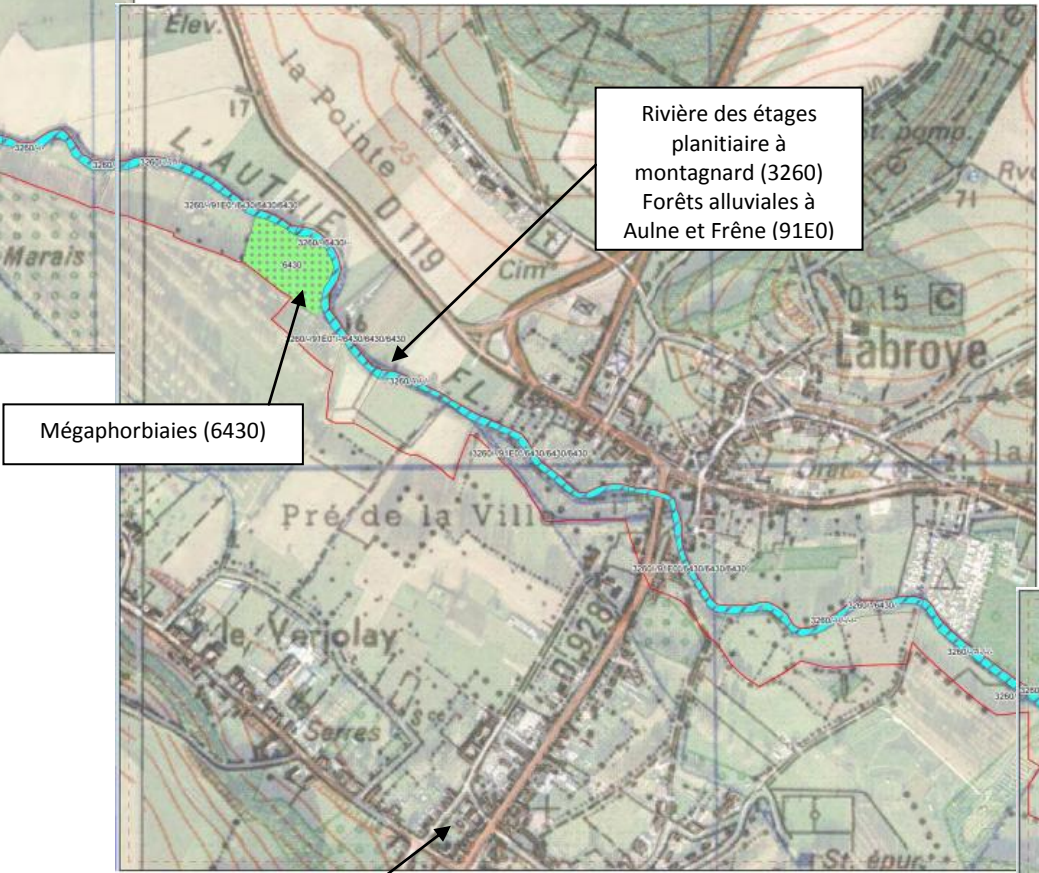
L’Authie, sur le territoire communal de Le-Boisle, est référencée comme rivière des étages planitaires à montagnard. Elle se situe au nord-est du territoire.

Il est aisé de constater que les secteurs actuellement à l’état « naturel » classés en secteurs urbanisables sont peu nombreux et représentent de faibles surfaces. En effet la logique d’urbanisation prévue par la carte communale se veut de préserver au maximum les éléments naturels et éléments du paysage et de favoriser l’urbanisation dans les dents creuses pour limiter son extension. Les secteurs qui seront potentiellement amenés à disparaître concernent des prairies non humides et ayant peu d’intérêt car enclavées entre les habitations. D’autre part, ils ne concernent pas des habitats d’intérêt communautaire d’après la cartographie du DOCOB.

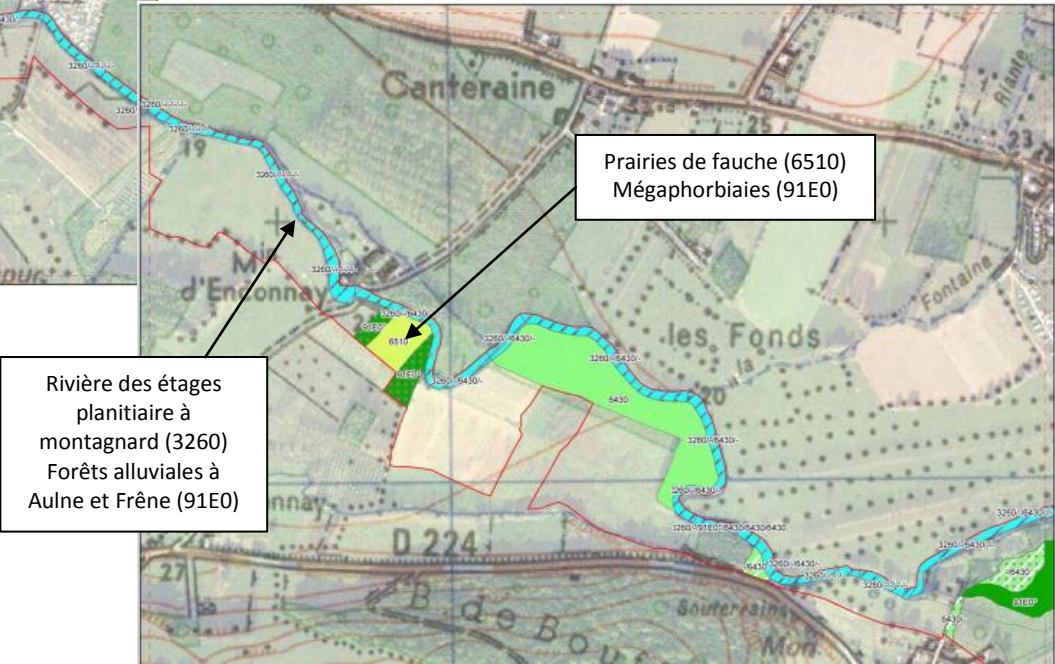
La mise en place de la carte communale n’aura donc pas d’incidence sur les habitats d’intérêt communautaires du SIC « Vallée de l’Authie ».



Carte 26 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire
Source : DOCOB du SIC « Vallée de l'Authie »



Parties Actuellement Urbanisées de Le-Boisle

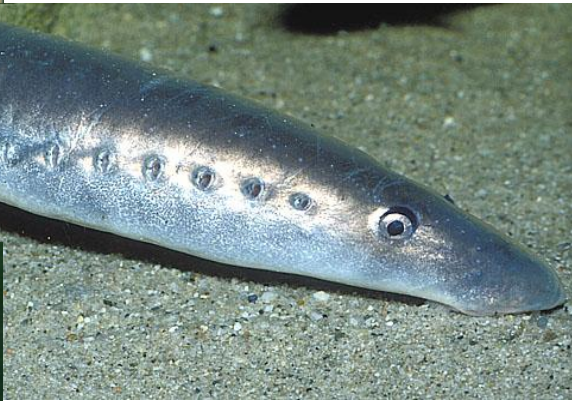




Lamproie de Planer



Saumon atlantique



Lamproie de rivière



Chabot



Ache rampante

3.6.2 Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Lamproie de Planer

C'est une espèce peu migratrice, vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Sur l'Authie, elle est recensée sur la partie "moyenne vallée" du site, en amont de Béalcourt et donc en amont de Le-Boisle.

Elle est très sensible à la pollution des milieux continentaux et est menacée par la dégradation des frayères.

La Lamproie de Planer peut toutefois se retrouver dans l'Authie au niveau du territoire de Le-Boisle. Or l'Authie n'est pas classée en secteur urbanisable par la carte communale. Le secteur urbanisable ne présente pas d'habitats potentiels pour la Lamproie de Planer. L'urbanisation de Le-Boisle peut entraîner une augmentation des rejets d'eaux pluviales dans l'Authie. Toutefois la gestion à la parcelle des eaux pluviales étant privilégié, l'incidence sur la Lamproie de Planer sera faible. La mise en place de la carte communale aura donc un faible impact sur la Lamproie de Planer.

Lamproie de rivière

C'est une espèce migratrice quittant les eaux côtières pour remonter dans les rivières à la fin de l'hiver. Sur l'Authie elle est recensée en aval de Dominois donc en aval de Le-Boisle.

Elle est menacée par la construction de barrages et la pollution d'origine anthropique.

La Lamproie de rivière peut toutefois se retrouver dans l'Authie au niveau du territoire de Le-Boisle. Or l'Authie n'est pas classé en secteur urbanisable par la carte communale. Le secteur urbanisable ne présente pas d'habitats potentiels pour la Lamproie de rivière. L'urbanisation de Le-Boisle peut entraîner une augmentation des rejets d'eaux pluviales dans l'Authie. Toutefois la gestion à la parcelle des eaux pluviales étant privilégié, l'incidence sur la Lamproie de rivière sera faible. La mise en place de la carte communale aura donc un faible impact sur la Lamproie de rivière.

Saumon atlantique

C'est espèce migratrice, recensée jusqu'en aval du barrage du moulin d'Enconnay à Tollent (ouvrage infranchissable constituant sa limite physique de migration).

Elle est menacée par la construction de barrages pour la navigation et la production hydroélectrique, la dégradation des frayères par les pollutions, la forte exploitation des stocks sur les aires marines d'engraissement et le blocage des migrations par les bouchons vaseux au niveau des estuaires.

Le Saumon atlantique peut se retrouver dans l'Authie au niveau du territoire de Le-Boisle. Or l'Authie n'est pas classé en secteur urbanisable par la carte communale. Le secteur urbanisable ne présente pas d'habitats potentiels pour le Saumon atlantique. L'urbanisation de Le-Boisle peut entraîner une augmentation des rejets d'eaux pluviales dans l'Authie. Toutefois la gestion à la parcelle des eaux pluviales étant privilégié, l'incidence sur le Saumon atlantique sera faible. La mise en place de la carte communale aura donc un faible impact sur le Saumon atlantique.

Chabot

C'est une espèce d'eau douce. Elle vit dans des courants compris entre 10 à 40 cm/s, et sur des substrats grossiers (graviers/pierres), sous-berges et débris ligneux. La profondeur de l'eau doit être inférieure à 60 cm.

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, aux apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux vidanges de plans d'eau.

Le Chabot peut se retrouver dans l'Authie au niveau du territoire de Le-Boisle. Or l'Authie n'est pas classé en secteur urbanisable par la carte communale. Le secteur urbanisable ne présente pas d'habitats potentiels pour le Chabot. L'urbanisation de Le-Boisle peut entraîner une augmentation des rejets d'eaux pluviales dans l'Authie. Toutefois la gestion à la parcelle des eaux pluviales étant privilégié, l'incidence sur le Chabot sera faible. La mise en place de la carte communale aura donc un faible impact sur le Chabot.

Ache rampante

C'est une espèce végétale pionnière des zones temporairement inondées. Elle nécessite des végétations rases ou ouvertes. On la retrouve sur des substrats sableux, sablo-limoneux ou tourbeux. On peut la rencontrer dans des prairies hygrophiles pâturées.

Elle est menacée par l'assèchement des zones humides, la modification des pratiques pastorales, la destruction des habitats pionniers.

L'Ache rampante peut se trouver au niveau des prairies humides au nord-est du territoire. Or ces secteurs ne sont pas classés en secteurs urbanisables par la carte communale. Le secteur urbanisable concernant des prairies non humides, ne présente pas d'habitats potentiels pour l'Ache rampante. La mise en place de la carte communale n'aura donc pas d'impact sur l'Ache rampante.

3.6.3 Conclusion

La mise en place de la carte communale sur la commune de Le-Boisle n'aura aucun effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présent sur le SIC « Vallée de l'Authie ».

3.7. Paysages

Le projet n'aura pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée. La volonté municipale est également de préserver l'identité rurale du village. C'est pourquoi les secteurs ouverts à l'urbanisation ne concernent pas ou peu de secteurs liés à l'activité agricole.

Le Secteur Urbanisable a préservé les différentes entités paysagères notamment par la densification des constructions privilégiant l'habitat regroupé, en limitant notamment son zonage à l'espace urbain existant ou en évitant un étalement urbain. En dehors de la limitation de son étendue, l'absence de règlement pour la Carte Communale offre peu de moyens pour limiter les incidences sur le paysage.

3.8. Patrimoine bâti

La construction de maisons neuves sur le village sera gérée par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U), ce qui permettra de diversifier le patrimoine bâti de Le-Boisle. Ces incidences seront toutefois assez faibles.

Du fait de l'absence de règlement, la carte communale ne dispose pas de moyens particuliers pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti.

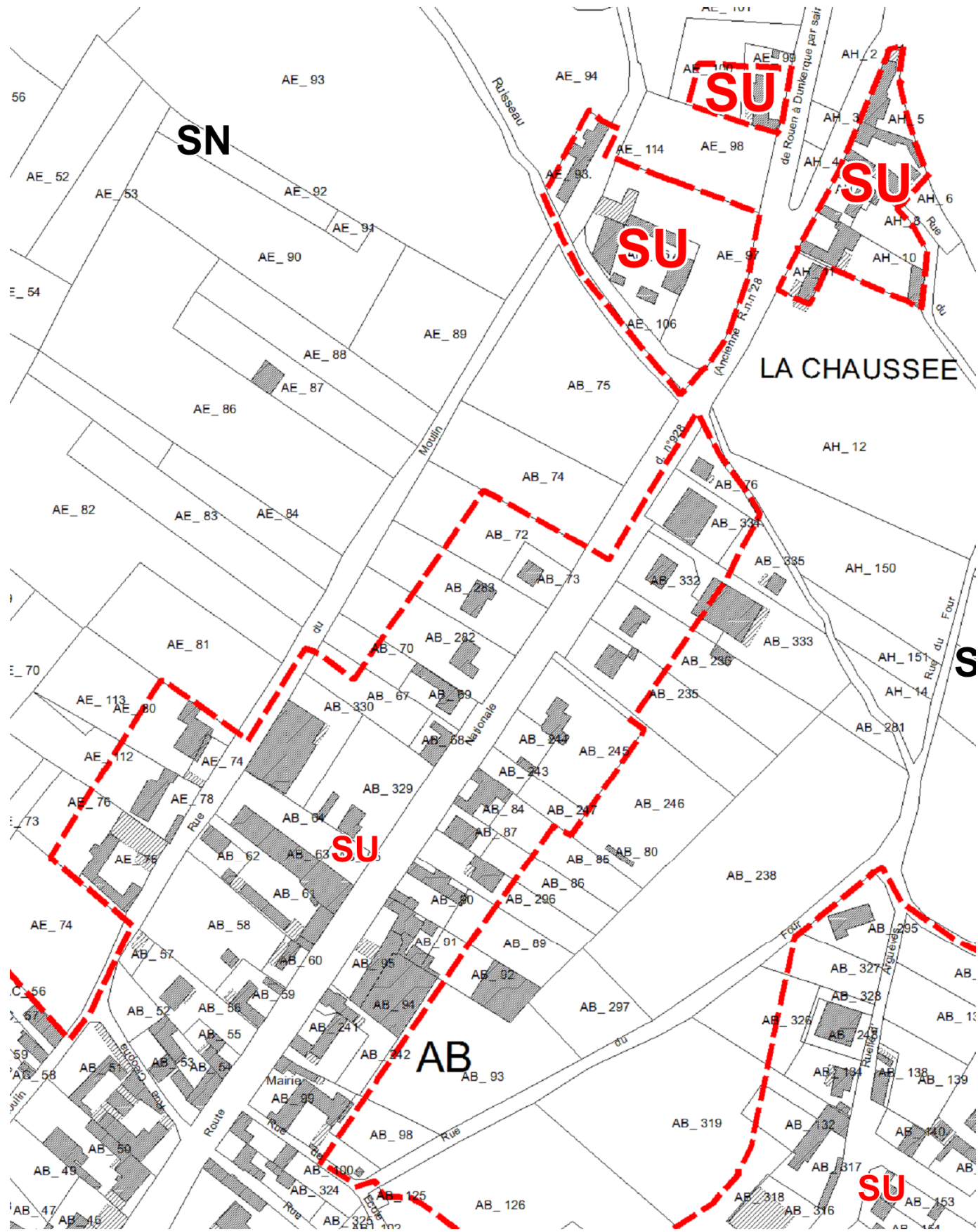
4. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement

La mise en place de la carte communale de Le-Boisle n'aura pas d'incidence significative sur les capacités d'alimentation en eau potable ni sur les eaux usées qui seront gérées via des connexions au réseau existant pour être traitées par la station d'épuration communale et à la parcelle via un dispositif d'Assainissement Non Collectif. Elle n'aura pas non plus d'incidence significative sur les eaux pluviales qui seront gérées à la parcelle via les techniques préconisées par la commune de Le-Boisle. Le risque d'inondation, déjà peu important sur Le-Boisle, ne sera pas augmenté.

La mise en place de la carte communale n'aura aucun effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présentent sur le SIC « Vallée de l'Authie ».

Les paysages et le patrimoine bâti de Le-Boisle seront faiblement impactés par la carte communale.

Aucune mesure n'est donc envisagée pour éviter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement. Toutefois, il est rappelé que la gestion des eaux pluviales à la parcelle est préconisée pour limiter les ruissellements et les apports de pollution dans l'Authie.



5. Parti d'aménagement

5.1. Route Nationale

Ce secteur situé en entrée du village, possède un potentiel urbanisable faible.

La volonté des élus est de renforcer la continuité du front urbain et d'éviter une urbanisation en double rideau. Le Secteur Urbanisable (SU) dispose de 40 mètres de profondeur par rapport à l'axe de la voie pour éviter toute urbanisation en double rideau.

La municipalité souhaite conforter et protéger le tissu urbain existant mais également suivre et respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Justification des choix retenus



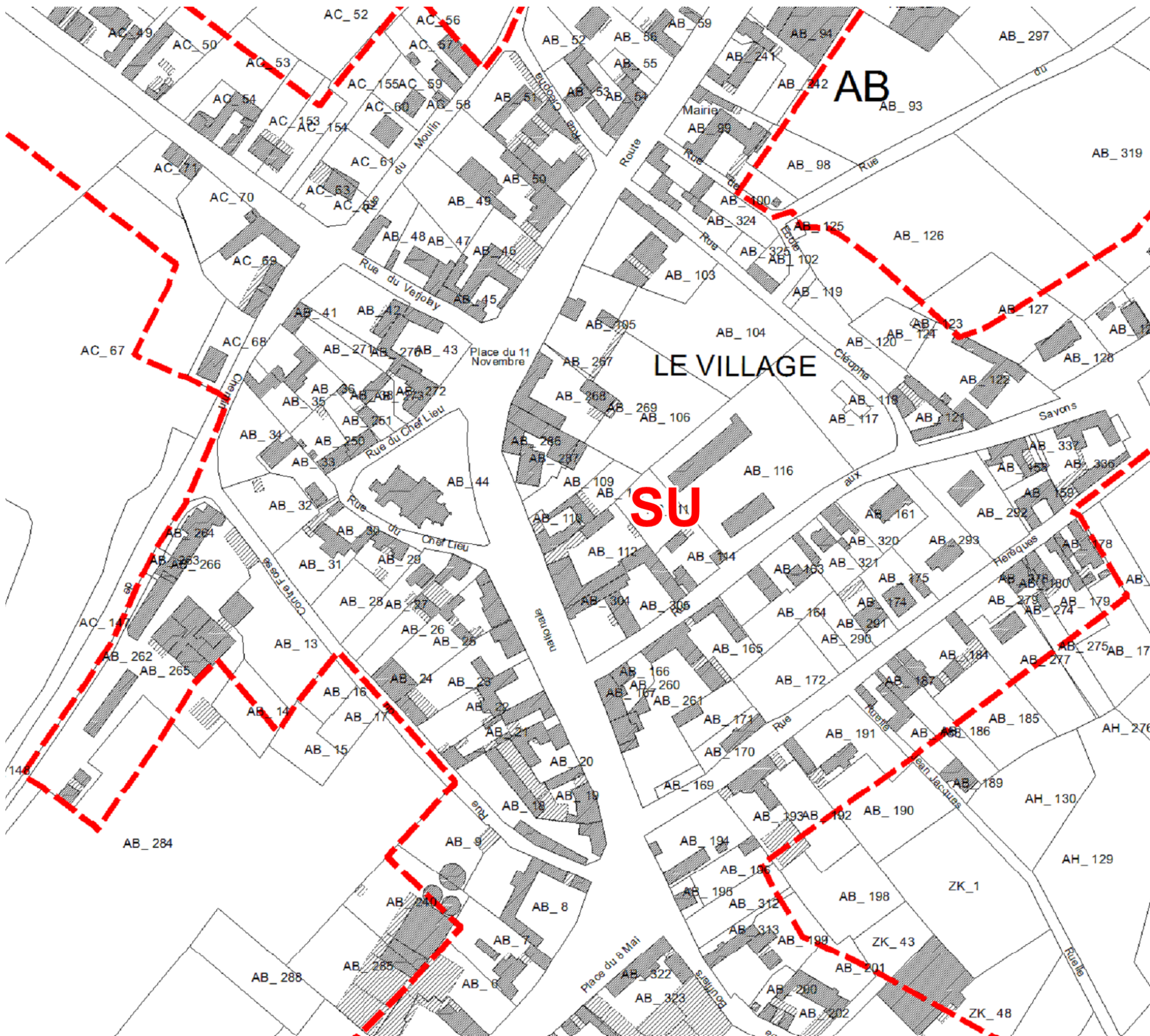
5.2. Rue du Verjolay

Ce secteur possède un potentiel urbanisable important.

La volonté des élus est de renforcer la continuité du front urbain et d'éviter une urbanisation en double rideau. Le Secteur Urbanisable (SU) dispose de 40 mètres de profondeur par rapport à l'axe de la voie pour éviter toute urbanisation en double rideau.

Ainsi la rue du Verjolay présentera une densification du bâti tout en renforçant la continuité urbaine de la rue.

La municipalité souhaite conforter et protéger le tissu urbain, diversifier l'habitat existant et accueillir de nouveaux habitants dans un principe de développement durable et d'utilisation économe de l'espace, mais également suivre et respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.



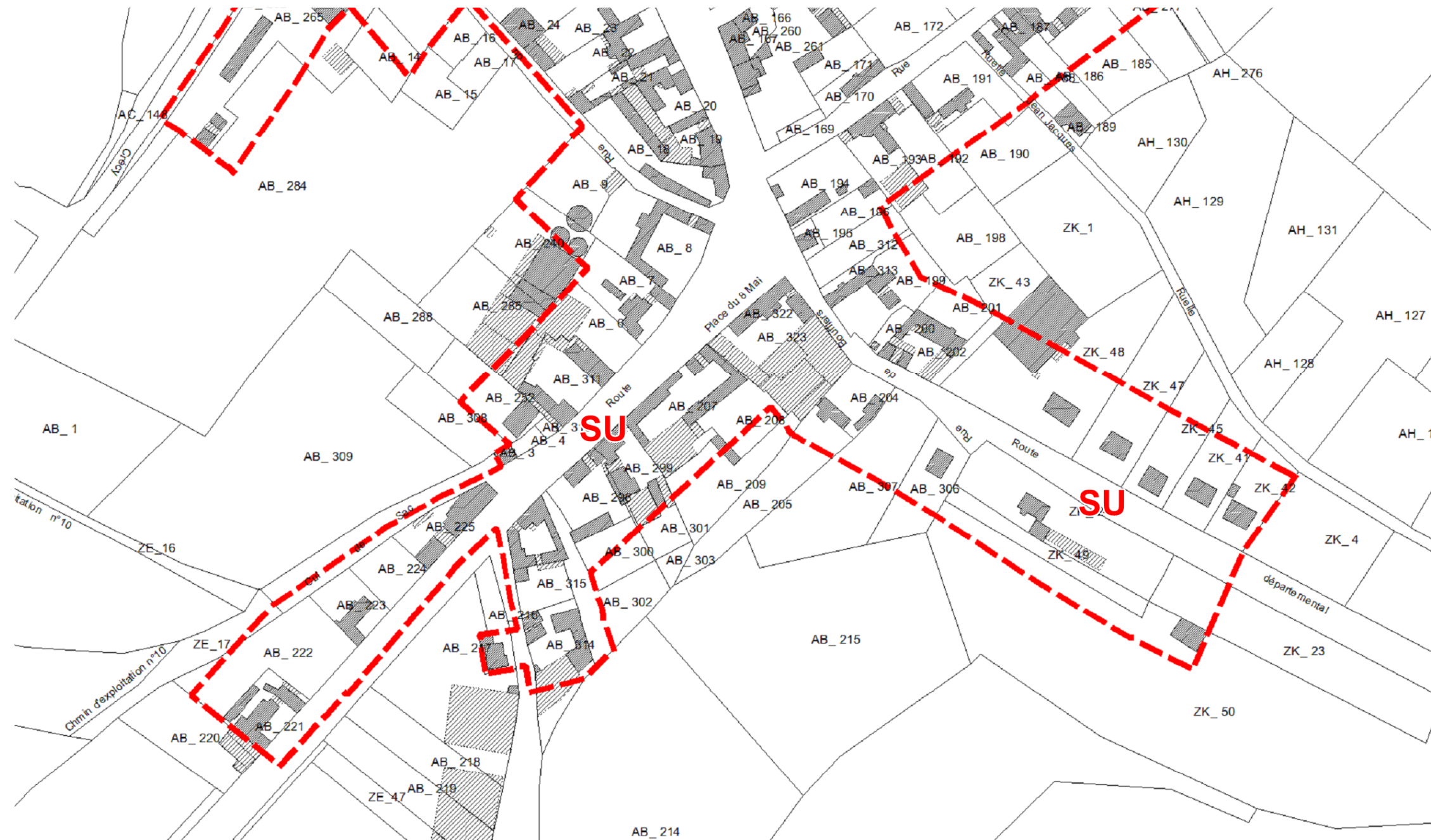
5.3. Route nationale, rue du Moulin, rue de l'école, rue Cléophe, rue Hereques, rue du chef-lieu, rue du Contre Fossé

Ce secteur situé au centre du village possède un potentiel urbanisable important.

La volonté des élus est de renforcer la continuité du front urbain et d'éviter une urbanisation en double rideau. Le Secteur Urbanisable (SU) dispose de 40 mètres de profondeur par rapport à l'axe de la voie pour éviter toute urbanisation en double rideau.

Ainsi le centre de village présentera une densification du bâti tout en renforçant la continuité urbaine de la rue.

La municipalité souhaite conforter et protéger le tissu urbain, diversifier l’habitat existant et accueillir de nouveaux habitants dans un principe de développement durable et d’utilisation économe de l’espace, mais également suivre et respecter les dispositions du Règlement National d’Urbanisme.



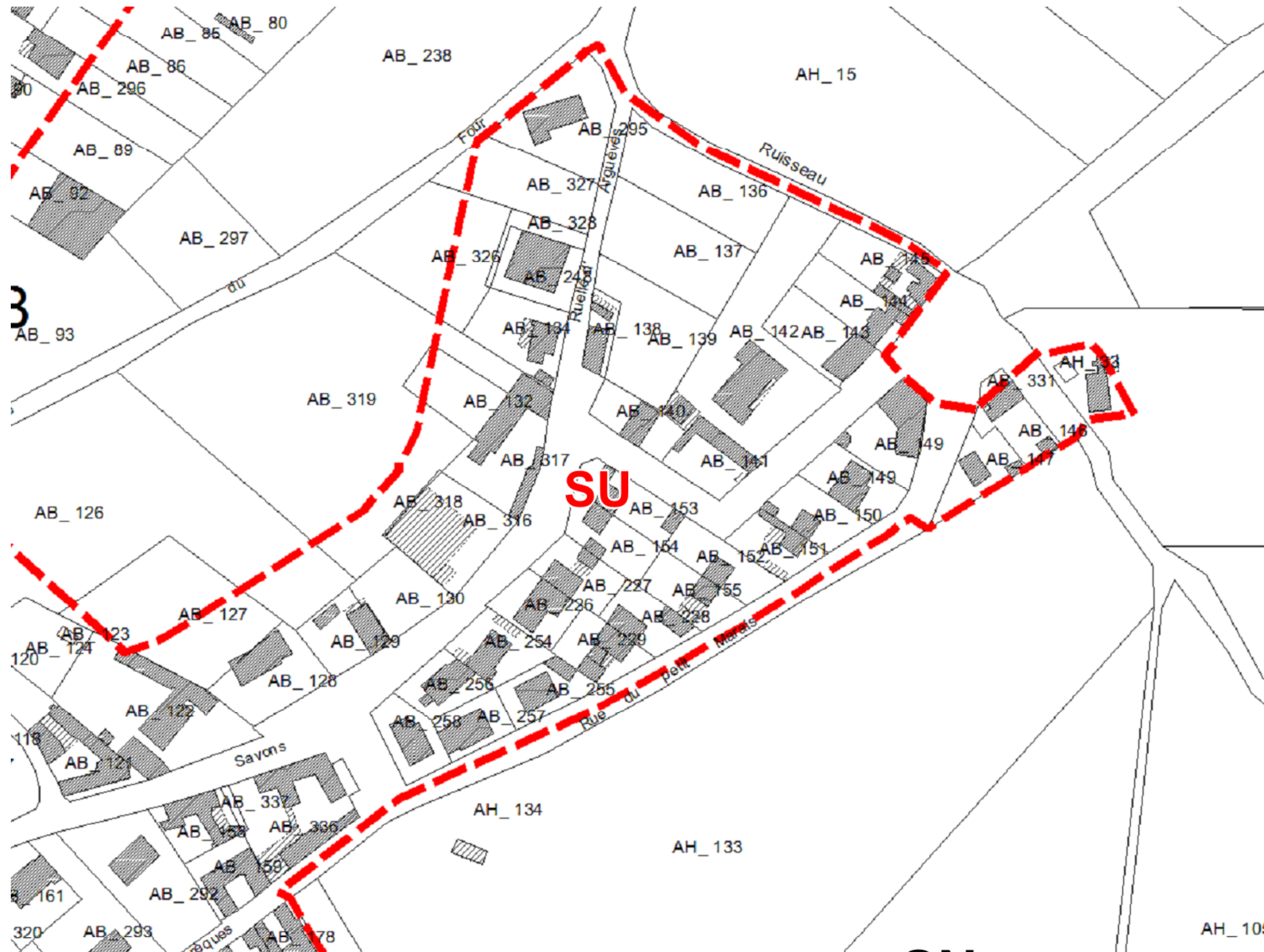
5.4. Rue de Boufflers, place du 8 mai, route Nationale

Ce secteur situé en entrée du village possède un potentiel urbanisable important.

La volonté des élus est de renforcer la continuité du front urbain et d'éviter une urbanisation en double rideau. Le Secteur Urbanisable (SU) dispose de 40 mètres de profondeur par rapport à l'axe de la voie pour éviter toute urbanisation en double rideau.

Ainsi la rue de Boufflers et la route Nationale présenteront une densification du bâti tout en renforçant la continuité urbaine de la rue.

La municipalité souhaite conforter et protéger le tissu urbain, diversifier l'habitat existant et accueillir de nouveaux habitants dans un principe de développement durable et d'utilisation économe de l'espace, mais également suivre et respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.



5.5. Rue aux Savons, rue du petit Marais

Ce secteur possède un potentiel urbanisable important.

La volonté des élus est de renforcer la continuité du front urbain et d'éviter une urbanisation en double rideau. Le Secteur Urbanisable (SU) dispose de 40 mètres de profondeur par rapport à l'axe de la voie pour éviter toute urbanisation en double rideau.

Ainsi les rues aux Savons et du petit Marais présenteront une densification du bâti tout en renforçant la continuité urbaine de la rue.

La municipalité souhaite conforter et protéger le tissu urbain, diversifier l'habitat existant et accueillir de nouveaux habitants dans un principe de développement durable et d'utilisation économe de l'espace, mais également suivre et respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

PARTIE 5 : METHODE D'EVALUATION ET RESUME NON TECHNIQUE

1. Description de la méthode

L'évaluation environnementale de la carte communale est une évaluation ex-ante ou préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables de la carte et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

Il s'agit non seulement d'évaluer les effets directs et voulus dans le cadre d'actions à visée environnementale mais également les effets indirects et non voulus.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux de la carte communale, définir les orientations stratégiques en matière d'environnement, apprécier la cohérence du projet au regard de l'environnement, faire de sa qualité une ressource pour le plan considéré, fixer les modalités nécessaires au suivi, à l'évaluation environnementale ex post.

2. Suivi du projet et de ses effets

La carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.

Le-Boisle est une petite commune de 390 habitants avec des enjeux importants en termes de biodiversité : présence d'un site Natura 2000 et de zones humides. La procédure de carte communale a été lancée afin de gérer le développement urbain du village. Le suivi du projet de carte communale est basé sur la surveillance de la superficie des espaces naturels présents sur la commune.

3. Résumé non technique

Afin de gérer au mieux le développement futur et cohérent du territoire de la commune, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'une carte communale.

3.1 Articulation avec les autres documents d'urbanisme

La carte communale doit s'articuler de manière cohérente avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes d'actions. Dans le cas de Le-Boisle, il n'existe pas de document d'urbanisme sur le territoire.

La carte communale est compatible avec le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de l'Authie car elle ne permet pas l'urbanisation des milieux naturels et aquatiques.

3.2 Analyse de l'état initial du site et de l'environnement

La commune de Le-Boisle, située au nord-ouest de la Somme, fait partie du pays des Trois Vallées et de la communauté de communes Authie-Maye. Elle est dotée d'un maillage routier qui la relie au bassin d'emploi d'Abbeville. Le-Boisle s'est développé en forme de croix, le long des deux axes routiers principaux (RD 928 et RD 224). Son patrimoine local est caractérisé par un bâti ancien mélangé à un bâti plus récent. Les réseaux présents sont suffisants pour la population actuelle et future de Le-Boisle.

Appartenant à la vallée de l'Authie, Le-Boisle est situé sur un territoire à tendance humide qui lui permet une diversification des activités agricoles. Le territoire communal est concerné par :

- plusieurs contraintes environnementales : un site Natura 2000, deux Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique, une zone sensible et un corridor biologique ;
- un risque d'inondations et de coulées de boues : plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles sont recensés pris sur la commune ;
- cinq installations classées pour la protection de l'environnement ;
- plusieurs sièges d'exploitations agricoles.

3.3 Analyse des données statistiques et prévisions de développement

Le-Boisle connaît un déficit démographique depuis les années 60. Cette tendance semble s'inverser depuis 2008. La population de Le-Boisle est clairement dans une tendance de début de vieillissement. Malgré une nette augmentation du chômage, Le-Boisle reste un territoire attractif et dynamique au niveau des activités économiques. Le parc de logements a quant à lui augmenté pour répondre à la dynamique de desserrement des ménages.

Le-Boisle a une prévision de développement correspondant à une augmentation de la population communale de 5% soit 20 habitants supplémentaires. Les besoins en logements sont donc de 19 logements supplémentaires pour une consommation d'espace de 1,9 hectare. La superficie du projet communal correspond à la superficie de dents creuses disponible sur le territoire.

3.4 Justification des choix retenus

L'objectif de développement retenu permet à la commune de ne pas effectuer d'extension de l'urbanisation. Cela permet de renforcer la continuité du front urbain et la morphologie urbaine de Le-Boisle tout en préservant les espaces agricoles et les espaces naturels présents sur le territoire communal.

3.5 Analyse des incidences notables

Les incidences sur la ressource en eau, les eaux usées, les eaux pluviales, les inondations, les milieux naturels, les paysages et le patrimoine bâti ont été analysées. Il en ressort que la carte communale n’aura d’incidence significative sur ces enjeux.

3.6 Parti d’aménagement

La volonté des élus est de renforcer la continuité du front urbain et d’éviter une urbanisation en double rideau. Le Secteur Urbanisable (SU) dispose de 40 mètres de profondeur par rapport à l’axe de la voie pour éviter cela.

La municipalité souhaite conforter et protéger le tissu urbain, diversifier l’habitat existant et accueillir de nouveaux habitants dans un principe de développement durable et d’utilisation économe de l’espace, mais également suivre et respecter les dispositions du Règlement National d’Urbanisme.

ANNEXES